

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.5



# SOMMAIRE

□ OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	2
○ LES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALES ET LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	3
○ LES MODALITES DE SA MISE EN OEUVRE .....	6
○ LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	8
□ LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES PAR LE SCOT POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET .....	12
○ THEME : BIODIVERSITE EN FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE – RESSOURCE EN ESPACE .....	13
○ THEME : BIODIVERSITE EN FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE – FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE .....	20
○ THEME : CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES – QUALITE DES EAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT .....	25
○ THEME : CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES – ENERGIE .....	29
○ THEME : CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES – POLLUTIONS (AIR, BRUIT, DECHETS, ...) ..	33
○ THEME : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....	37
○ THEME : PAYSAGES .....	40
□ ETUDE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 .....	44
○ CADRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE .....	45
○ DESCRIPTION DES SITES .....	47
○ ANALYSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES ET PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000 .....	57

# OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



# LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en oeuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu de l'évaluation environnementale du projet de SCoT :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier

l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

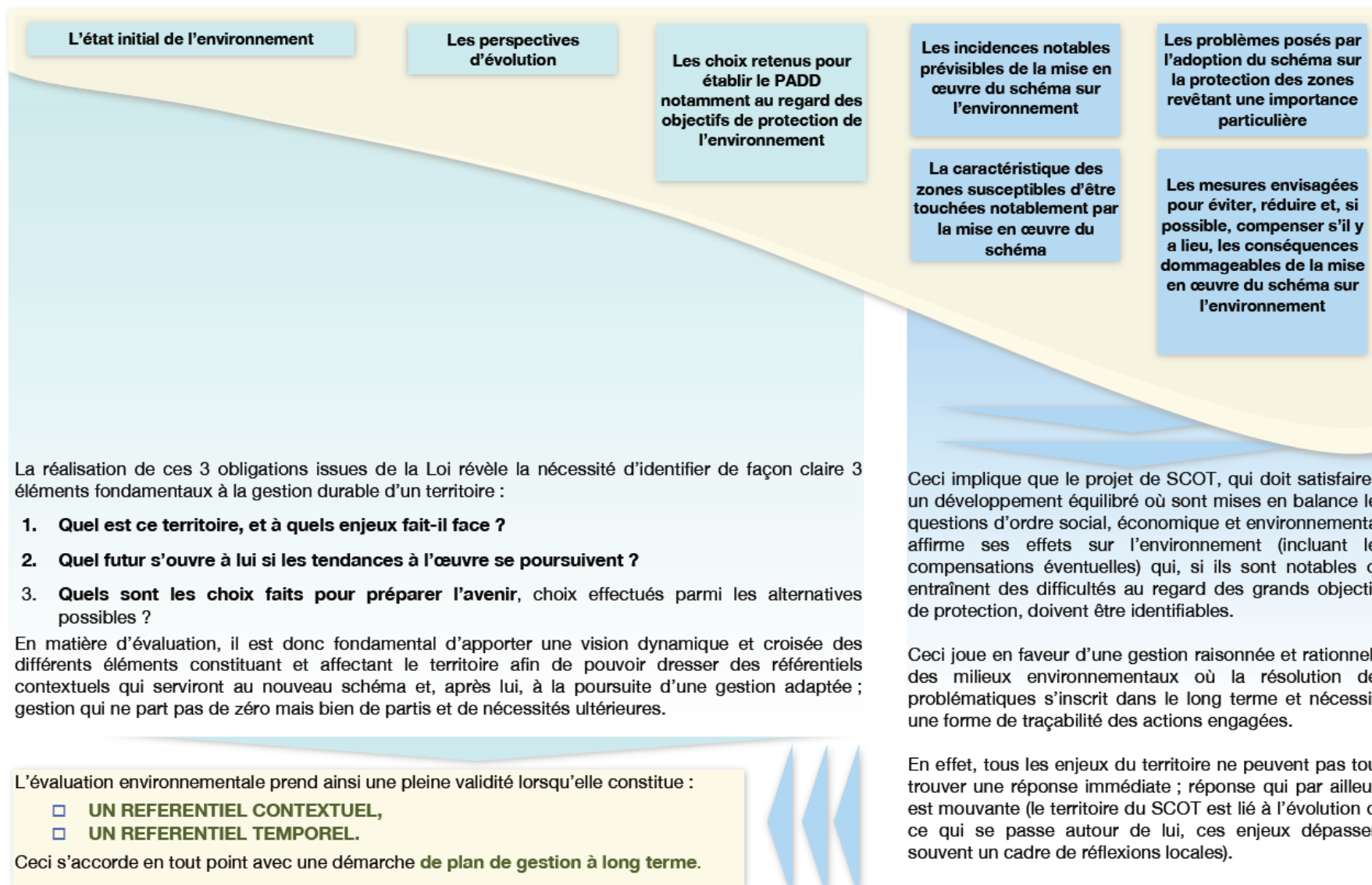
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Remplir ces exigences suppose la mise en oeuvre de 2 principes majeurs :

Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes de développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'Urbanisme. En effet, si le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur (voir page suivante) :





## LES MODALITÉS DE SA MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- le suivi de l'évaluation environnementale,
- l'application des principes du développement durable,
- la mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Leur déclinaison dans la procédure de SCOT peut adopter les modalités ci-après.

### Éléments sur la notion de développement durable

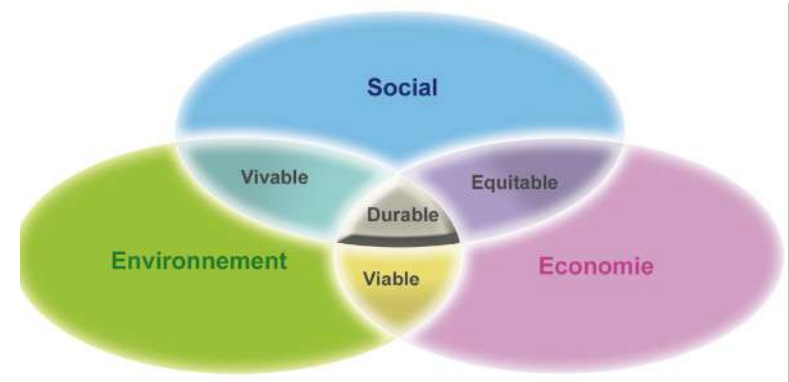
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un Scot, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la **nécessaire gestion en tendanciel propre** à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant ; existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibrage dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence relativement équilibré sans pour autant être durable.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt viable, équitable ou vivable.



## Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.143-28, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

**La première**, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

**La seconde**, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

## L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

**Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement)**. Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

**Au stade du projet**, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

## L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.



# LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR RÉALISER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les lignes fortes de fonctionnement de la méthode utilisée. Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.
- D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de SCOT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanismes qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

La méthodologie pour réaliser l'évaluation environnementale s'attache à organiser une lecture suivie du projet au travers :

- De l'explication des choix retenus pour établir le projet au regard des enjeux environnementaux et des autres alternatives étudiées (voir partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix retenus pour établir le projet). Il faut noter ici que la révision du SCOT de Cap Atlantique s'est inscrite notamment dans un objectif de grenellisation du schéma amenant à se concentrer sur les choix pour le perfectionnement de la performance des orientations du SCOT de 2011 qui était déjà très abouti en matière de gestion environnementale et anticipait l'essentiel des implications du grenelle de l'environnement.
- Des effets de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Ces outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation environnementale est le résultat d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCOT. Ce processus a permis :

- une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
  - lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
  - moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Le déroulé de ce processus est explicité ci-après :

- Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT, avec la particularité liée à une procédure de révision d'un SCOT récent (2011). L'état initial de l'environnement s'est ainsi attaché également à mettre en évidence les actions environnementales mises en œuvre par Cap Atlantique (notamment depuis 2011) pour mieux reconnaître les facteurs de progrès et les appuis pour construire le projet.
- Il se poursuit par la genèse du projet (PADD). Celle-ci bénéficiait déjà d'un point de départ mature pour la réflexion, le SCOT de 2011, que le processus de révision s'est attaché à réinterpeler au prisme des enjeux d'adaptation de la stratégie compte tenu :
  - de l'analyse des tendances à l'œuvre les plus récentes, des évolutions de contexte de l'espace élargi dans lequel Cap Atlantique s'inscrit (métropolisation...) : cf. chapitre du présent rapport de présentation 1.3 – Explication des choix pour établir le projet.
  - des actions mises en œuvre par le territoire depuis 2011, qui montrent notamment la trajectoire d'un territoire d'excellence environnementale ;
  - de l'objectif de perfectionnement de l'action environnementale du SCOT de 2011 (cf. ci-avant).
- A ce stade du processus, les alternatives pour l'adaptation du projet de développement du SCOT de 2011 en réponse à ces enjeux ont été analysées ; ce qui a permis d'aboutir à une vision claire des appuis pour la construction du nouveau SCOT : cf. chapitre du présent rapport de présentation 1.3 – Explication des choix pour établir le projet.  
**Sur le champ purement environnemental, l'exploration des alternatives s'est posée dans une logique de perfectionnement par rapport au SCOT de 2011 avec bien entendu pour élément de fond essentiel aux réflexions :**
  - l'enjeu que la nouvelle stratégie du territoire, qui en somme vise à organiser les conditions d'une métropolisation « autrement », renforce plus encore la

place de l'environnement dans le mode et l'organisation du développement.

**Ainsi l'évaluation environnementale du projet formalisée au présent chapitre, se distingue essentiellement de celle du SCOT 2011 par une amélioration notable de la gestion environnementale puisque la révision du SCOT a consisté à mettre en place un projet plus vertueux que celui de l'ancien SCOT, en témoigne notamment un effort plus important de réduction de la consommation d'espace...**

On notera donc tout au long de l'analyse des incidences l'élévation de la performance environnementale du nouveau SCOT.

**Cette ambition de perfectionnement a conduit à questionner et analyser les alternatives en mettant en oeuvre le principe éviter, réduire, et en dernier recours compenser les incidences négatives potentielles.**

Ce questionnement et cette analyse ont abouti aux choix majeurs suivants qui ont été intégrés dans le DOO du nouveau SCOT (et sur la base d'un nouveau PADD plus volontariste sur les questions environnementales) :

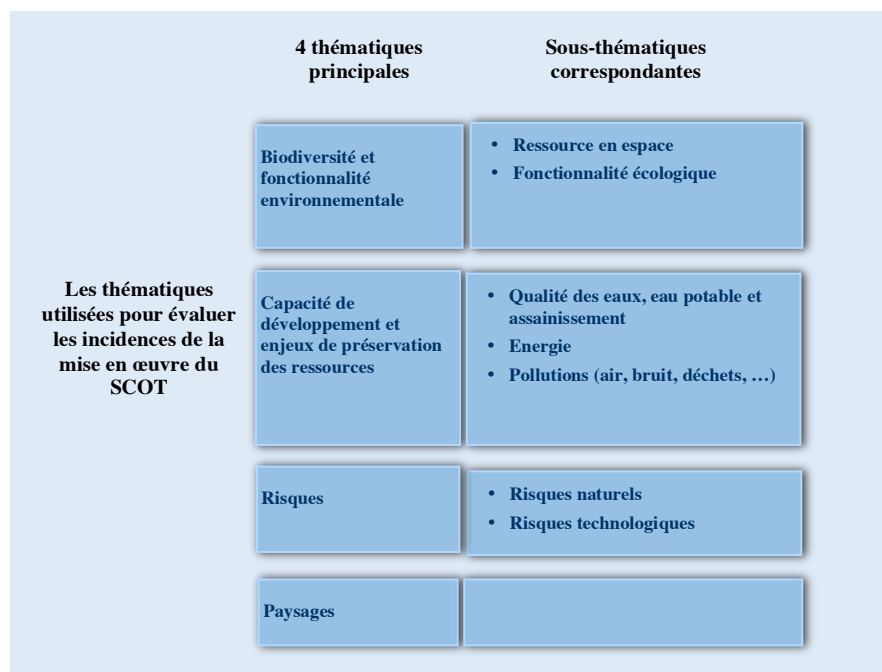
- **Confirmer la protection forte des réservoirs de biodiversité, comprenant notamment les zones Natura 2000.**
- **Spécifier plus précisément la localisation et la nature de réservoirs de biodiversité d'échelle locale en s'appuyant sur l'étude TVB menée par Cap Atlantique.**
  - o Il s'agissait ici de reconnaître et affiner le rôle de milieux naturels et agricoles structurant à l'échelle locale pour le fonctionnement global de l'armature environnementale de Cap Atlantique. Grâce à cette étude, il s'agissait aussi de mettre en oeuvre une déclinaison locale des orientations du SRCE, en particulier sur la liaison entre le secteur du PNR de Bière et la vallée de la Vilaine que l'ancien SCOT esquissait mais qui nécessitait une détermination plus aboutie.
- **Déterminer des objectifs plus ciblés, grâce à l'amélioration des connaissances environnementales**

**développée depuis 2011. Cela impliquait notamment pour la trame verte et bleue :**

- o de passer d'une approche globale de gestion des bassins versants (ancien SCOT) à une spécification plus fine des points de départ des cours d'eau (zone de source) afin de préserver / améliorer leur continuité hydraulique avec le cours d'eau.
- o De préciser les objectifs pour la protection des espaces de mobilité des cours d'eau, le constat ayant été fait que ce point détenait des marges de progrès importantes compte tenu des évolutions récentes observées.
- o D'améliorer la cohérence entre politique de restauration aquatique et humide, et gestion des eaux pluviales.
- o de réajuster certains corridors écologiques pour que le tracé soit plus pertinent ;
- o D'identifier les obstacles et obstacles potentiels en vue d'une gestion préservant ou améliorant la perméabilité écologique ;
- o De décliner les attentes de la nouvelle charte du PNR.

- **Développer une politique plus ambitieuse en matière d'énergie et GES avec pour levier notamment :**
  - o le développement des mobilités durables : nœud de mobilités alternatives, usage du vélo...
  - o une approche intégrant les boucles énergétiques locales ;
  - o la valorisation énergétique du bocage ;
  - o des objectifs plus lisibles pour le développement des énergies renouvelables...
- **Renforcer la place de la nature en ville pour des espaces agréables et utiles ;**
- **Développer la politique d'adaptation au changement climatique ; notamment au travers de la politique de l'eau et des questions de gestion des risques et de réduction des vulnérabilités.**

- Ainsi, le processus d'évaluation environnementale a été conduit tout au long de la conception du PADD et du DOO dans une logique systématique de recherche d'une meilleure performance.
- Enfin, l'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectue au travers des 4 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques (voir illustration ci-après) dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.



- Les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- Les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- Les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommages du schéma.

Au regard des orientations du DOO du SCOT, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences, des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du projet sont déterminés. Leur organisation se base sur les mêmes thématiques utilisées dans l'évaluation des incidences afin qu'une évaluation ultérieure du SCOT puisse s'appuyer et être comparée avec celle établie dans le dossier initial.

- Pour chaque thématique les informations suivantes apparaissent :
  - Rappel synthétique des enjeux du territoire,
  - Rappel synthétique des objectifs du projet de développement du SCOT,

LES INCIDENCES NOTABLES  
PREVISIBLES DE LA MISE EN  
OEUVRE DU SCOT SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LES  
MESURES PRISES PAR LE SCOT  
POUR EVITER, REDUIRE ET  
COMPENSER LES INCIDENCES DU  
PROJET



## ENJEUX ET TENDANCES

Le rythme de l'artificialisation des espaces a diminué de moitié pour l'habitat entre 1999 et 2012, passant de 80 ha/an à 42 ha/an. Il reste stable pour les équipements et activités.

Depuis 1999, ce sont toutefois 1046 ha qui ont été artificialisés. Les surfaces de forêts et de milieux humides progressent également, aux dépens de prairies principalement.

### Objectifs du SCOT

Le SCOT s'est ainsi fixé comme objectifs de limiter la consommation d'espace agricole en mettant en place une croissance maîtrisée économe en espace.

Le Scot fixe d'abord un objectif de densification de l'enveloppe urbaine, en visant la construction de plus de 50% des besoins au sein de cette enveloppe.

Le Scot fixe également des enveloppes maximales de consommation d'espace : à l'horizon 2035, la limite maximale d'artificialisation supplémentaire est ainsi fixée à 471 ha, dont 278 ha pour l'habitat :

Objectifs de limitation de la consommation d'espace du SCOT	2017 - 2035	Total	habitat	équipements	activités	Sous-total résidentiel (habitat + équipement)
	en ha		471	278	46	147
en ha par an		24,8	14,6	2,4	7,7	17,1

## INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

### Un développement urbanistique ayant une incidence modérée sur la ressource en espace du territoire et l'imperméabilisation des sols

À l'horizon 2035, le développement urbanistique (développements résidentiels, économiques et commerciaux) s'étendra au maximum sur environ 471 ha nouveaux. Cette consommation d'espace maximale n'engendrera qu'un effet négatif très modéré puisqu'elle ne représente qu'environ 1,22 % de la surface du territoire. Cette consommation est bien moindre que pour le précédent SCOT (prévision de 730 ha consommé soit 2% du territoire).

Le SCOT donne un niveau de protection très élevé aux milieux naturels d'intérêt écologique, y compris les éléments ponctuels ou linéaires tels que les cours d'eau et le bocage, et aux espaces agricoles pérennes qui couvrent une très large partie du territoire et qui doivent être protégés sur le long terme. L'urbanisation ne pourra pas concerner ces espaces, ce qui limite fortement l'émergence de conflits d'usages, notamment pour le fonctionnement de l'activité agricole tant dans l'arrière-pays qu'en secteurs littoraux.

Les effets négatifs potentiels du SCOT consisteront donc à une artificialisation « normale » d'espaces non bâtis périurbains (sans effet notable sur l'agriculture périurbaine compte tenu des mesures prises par le SCOT et la mise en place des PEAN) qui aura pour conséquences d'augmenter localement l'imperméabilisation des sols et de modifier les conditions d'écoulement des eaux superficielles sur les nouveaux sites d'urbanisation. Ces conséquences engendreront des incidences environnementales de faible ampleur grâce aux nombreuses mesures du SCOT prises pour éviter les impacts sur le fonctionnement des bassins versants et des continuités hydrauliques des cours d'eau (gestion de la trame verte et bleue, protection des milieux humides, qualité de l'assainissement...) qui, en outre, devront se mettre en place conjointement aux normes en vigueur telles que celles relevant des dossiers loi sur l'eau .



## Des projets d'infrastructures à étudier qui devront garantir leur acceptabilité environnementale et l'absence d'incidence notable à l'échelle du Scot

L'évolution des réseaux de transport concerne surtout leurs modes d'utilisation et non leur extension, à l'exception d'un projet de déviation de la route de la Turballe. La consommation d'espace sera donc faible, et liée à des adaptations ciblées telles que des aménagements de pistes cyclables ou encore des aménagements ponctuels de giratoires qui d'ailleurs n'impliqueront pas nécessairement de la consommation d'espace puisque s'effectuant sur des sites viaires existants.

La déviation de la RD 99 entre La Turballe et Guérande fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Elle engendra une consommation d'espaces agricoles mais dont les impacts sont déjà gérés dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier en cours à la date de réalisation du présent document : étude d'impacts déjà réalisée et qui prévoit les mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts conformément aux normes et procédures administratives en vigueur (l'enquête publique a déjà été réalisée).

La mise en œuvre du SCOT n'impliquera pas d'incidences négatives cumulées notables associées à cette infrastructure. En effet, compte tenu des mesures prises par le SCOT en matière de protection des milieux naturels et agricoles, de maîtrise de la consommation d'espace, d'encadrement du développement de l'armature urbaine... la déviation ne constituera pas un support sur lequel se grefferait une urbanisation notable. Enfin, les espaces concernés par la déviation implique essentiellement des sites agricoles « classiques » : prairie, culture... sans enjeu majeur pour la biodiversité à l'échelle du SCOT (nature ordinaire). Pour autant, le SCOT estime la probabilité que la déviation pourrait créer un obstacle potentiel à un corridor écologique (lui aussi potentiel) et prévoit afin d'en éviter/réduire les incidences des objectifs spécifiques. Notons qu'il s'agit d'incidences potentielles car à cette date il n'existe pas de données permettant de préjuger que ce corridor est utilisé par un flux d'espèces structurant et que ce flux n'aurait pas d'autres alternatives pour circuler. En effet, le projet de déviation s'inscrit dans un espace agricole ponctué de nombreux petits bosquets (s'associant souvent à des haies) ; ce qui permet de multiples

alternatives de circulation pour les espèces et facilite l'organisation d'une certaine transparence de l'infrastructure.

L'évolution du territoire passera aussi :

- par le développement de parcs d'activités, sur 147 ha. Ce développement vient essentiellement en extension de parcs existants. L'objectif de consommation d'espace est sensiblement le même que celui avancé par le Scot précédent (150 ha à l'horizon 2030). Les incidences de ces développements sont précisées pour les sites Natura 2000 (voir plus loin).

L'ensemble de ces développements se fait en compatibilité avec les objectifs de protection : des réservoirs de biodiversité, des abords des zones natura 2000, des terres cultivées (EAP), des zones humides (cours d'eau, zones de sources etc) décrits plus loin.

### INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

## Une gestion économe et réfléchie des consommations d'espace

Par rapport aux 10 dernières années (2006-2016), le nouveau SCOT réduit par plus de 3 le rythme de consommation d'espace (24,8 ha/an entre 2017 et 2035 contre 75,2 ha/an entre 2006 et 2016) tout en préservant les conditions de mise en œuvre des politiques résidentielles et économiques.

Les orientations du SCOT visent de plus à mettre en place une densification et une polarisation du développement volontariste :

- au sein des zones urbaines, en y localisant au moins 50 % des nouveaux logements (réhabilitation et réduction de la vacance, division parcellaire, identification des dents creuses et coeurs d'îlots, renouvellement urbain) ; contre 30% dans le SCOT de 2011,
- en extension (objectif moyen de densité de 20 logements à l'hectare à l'échelle de Cap Atlantique, maintien de coupures d'urbanisation

dans les communes littorales, préservation des espaces agricoles pérennes...)

- La stratégie de développement du territoire s'appuie sur un renforcement de l'axe La Baule-Escoublac / Guérande et Herbignac avec une concentration de 53,2 % de la population totale (contre 52 % sur la période précédente) : cf. également le chapitre 1.2 du présent rapport de présentation : analyse et justification de la consommation d'espace.

Ainsi, l'urbanisation se concentrera autour de pôles urbains. Elle se manifestera essentiellement par un épaississement des villes et villages lié à la densification des enveloppes urbaines existantes (objectif global de 50 % d'urbanisation dans le tissu existant), ce qui permettra de fortement valoriser les dents creuses dans les zones urbaines et d'atteindre des densités de bâti notable. Les objectifs de développement au sein des enveloppes urbaines sont sectorisés : sur le littoral Sud, ce taux varie entre 75 % et 100 %, il est plus bas dans l'arrière pays (entre 27 et 48 %) où la pression foncière est moindre.

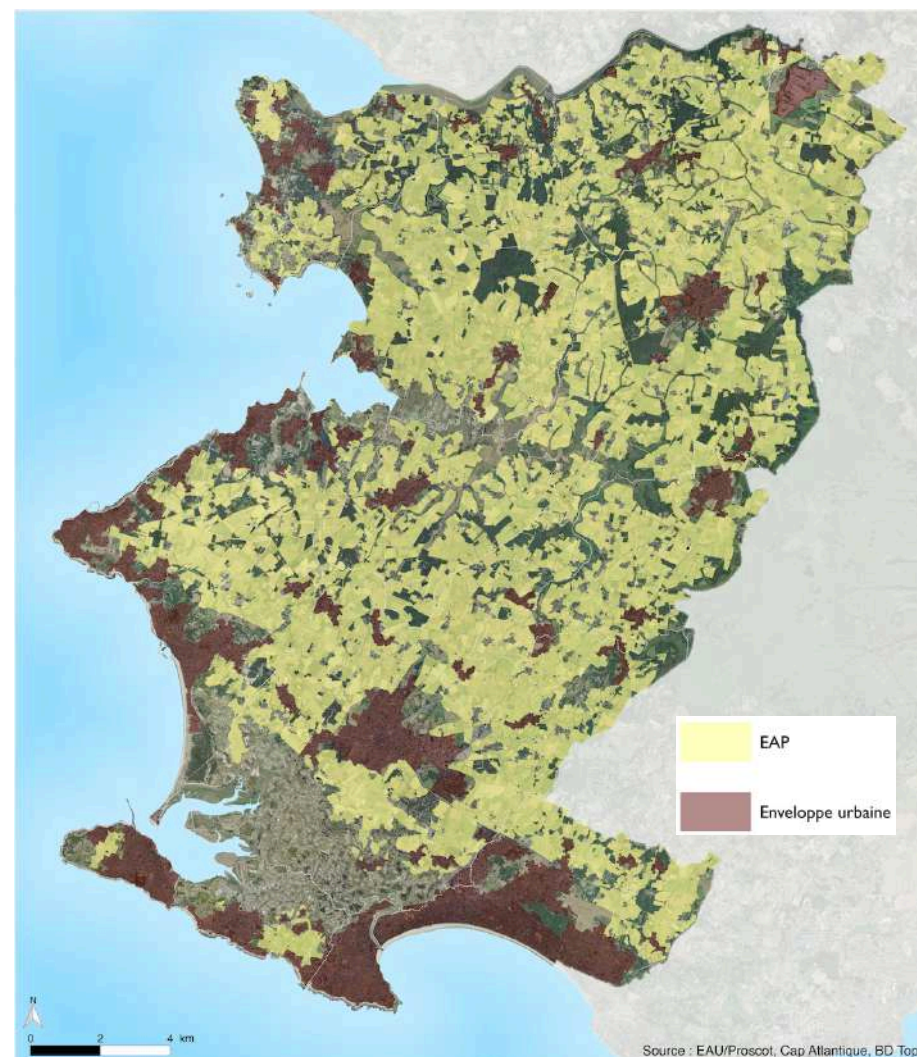
Cette gestion de l'espace devrait permettre la conservation des terres agricoles fragilisées, le maintien à long terme des surfaces agricoles pérennes et l'arrêt des phénomènes diffus de mitage par extension indifférenciée des zones bâties existantes. Notons dans ce cadre, que par rapport au SCOT de 2011, les EAP (espaces agricoles pérennes, figure ci-contre) sont passés à environ 19 000 hectares (contre 18 000 en 2011).

Ces différents objectifs de gestion, en lien avec la politique trame verte et bleue, permettront également de restreindre les tensions potentielles sur les espaces naturels sensibles sur le territoire.

En conséquence, le SCOT réduit notablement la pression tendancielle sur les espaces (y compris par rapport au SCOT de 2011) ; ce qui contribuera :

- au maintien d'espaces agricoles et naturels fonctionnels, moins exposés aux conflits d'usages ou au risque de fractionnement.
- à la non aggravation voire à la baisse des tensions potentielles sur les espaces naturels sensibles.
- à la baisse des pressions à l'œuvre sur l'hydrosystème découlant d'un contexte agricole conforté et de liens apaisés aux interfaces urbanisation, espaces agricoles et naturels.

#### EAP et enveloppe urbaine de référence du SCOT



## Une gestion continue de la capacité d'accueil

Le développement harmonieux de l'ensemble du territoire, notamment, dans le sens d'un équilibre entre littoral et rétro-littoral suppose une appréciation de la capacité d'accueil et sa définition sur l'ensemble du territoire. La capacité d'accueil n'est pas une notion définie une fois pour toute : elle peut évoluer, en s'accroissant ou en régressant, en fonction du projet et de la réalisation d'équipements et de l'état environnemental. Sa détermination est à la frontière des appréciations entre l'existant et le projet :

- Dans l'existant, elle doit tenir compte, dans le cadre du fonctionnement du territoire, des limites dans lesquels le maintien ou le développement de l'activité humaine (activité comprise dans le sens le plus large) est supporté par l'environnement. Pour déterminer ces limites, il faut tenir compte notamment de l'offre de services existants, de la capacité en termes de fonctionnement et de gestion, et de la sensibilité des milieux environnants.
- Dans le projet, elle doit prendre en compte le développement souhaité sur l'ensemble du territoire, qui peut induire la nécessité de développer certains sites, mais peut également se traduire à travers une réorganisation de l'aménagement dans une logique d'amélioration de la gestion environnementale.

Dans un territoire littoral et touristique comme Cap Atlantique, la capacité d'accueil pour le paramètre population s'appuie sur un équivalent habitant intégrant ces flux touristiques et non sur la seule population légale. Ici, le diagnostic fait état d'une population présente annuellement de l'ordre de **149 000 équivalent-habitant**. Il est important de rappeler que la stratégie du SCOT implique une politique touristique de qualité en articulation étroite avec les atouts du territoire (modernité et authenticité).

La capacité d'accueil s'évalue donc de manière dynamique en intégrant sur la base de la situation actuelle l'impact des différentes politiques du SCOT qu'il s'agisse de ses objectifs de croissance comme de celles permettant d'améliorer le niveau des ressources environnementales sociales et économiques. Le tableau en page suivante permet de réaliser cette évaluation.

Dans le cadre de l'appréciation dynamique de la capacité d'accueil, les principaux marqueurs ayant un lien direct avec l'environnement et qui permettent de définir un cadrage environnemental à la capacité d'accueil du développement peuvent être identifiés. Il s'agit des paramètres suivants :

- La capacité d'assainissement,
- La capacité en eau potable,
- La qualité de la trame verte et bleue (protection des milieux naturels, continuités naturelles et coupures d'urbanisation),
- La consommation d'espace.

La capacité d'accueil devant être observée tout au long du projet de développement, ces 4 paramètres principaux constituent des indicateurs de suivi du SCOT qui sont détaillés dans le volet indicateur de la présente évaluation. Notons qu'un indicateur est un référentiel ou un outil de mesure servant à suivre une évolution d'un paramètre donné. Cette mesure n'est pas toujours chiffrée puisqu'elle fait notamment référence à des évolutions qualitatives du fonctionnement environnemental que la donnée numérique ne sait pas traduire.

Le tableau indique :

- dans la colonne de gauche et en violet les différents indicateurs de suivi, c'est-à-dire l'état actuel des ressources
- dans les colonnes suivantes les impacts des orientations du SCOT pour chacun de ces indicateurs mentionnés en ligne supérieure des colonnes.

Explication des sigles :

- ↑ signifie que les éléments du projet analysés correspondent à la capacité d'accueil du territoire, ou participent de son optimisation
- ⇔ signifie que les éléments du projet analysés engendrent des besoins supplémentaires pour optimiser la capacité évaluée, mais que ces besoins sont pris en compte par des actions sur d'autres ressources du territoire.
- ↓ signifie que les éléments du projet analysés consomment la capacité évaluée sans qu'aucune mesure ne soit prise afin de compenser la consommation de la ressource



Ressources du territoire <i>Indicateurs de tendance de l'état des ressources avant le SCOT</i>	Les implications du projet sur les ressources du territoire ou les critères de la capacité d'accueil						
	Attractivité économique : activités et emplois	Attractivité résidentielle : population, services, habitat	Paysage et espace	Infrastructures et mobilités	Energie	Biodiversité	Eau et assainissement
<b>Attractivité économique</b> <i>Construction : moteur du développement économique</i>	↑ Intensification et diversification du développement par la tertiarisation notamment <i>Evolution de la ventilation par secteur économique</i>	↑ Accès à l'emploi, renforcement de l'autonomie économique <i>Taux d'actifs et d'emploi : 0,71 et 0,63 - 69 actifs en plus entre 2007 et 2012</i>	↑ Qualité des parcs d'activités, consommation d'espace réduite avec création de parcs dans l'enveloppe urbaine ; <i>Densité d'emplois : 0,8 emplois par hectare</i>	↑ Localisation des activités et emplois sur un axe de transport en commun structurant ; liaisons douces dans les parcs <i>Evolution du report modal et de l'offre en modes doux</i>	↑ Préconisation en faveur des modes constructifs et urbains écologiques, expérimentations dans les parcs d'activités ; fonctionnement voire adapté <i>Evolution des réalisations</i>	↔ Prise en compte de la trame verte et bleue <i>Contrôle terrain</i>	↔ Augmentation des besoins d'assainissement en équivalents habitants et de production d'eau en vol/m3 <i>Evolution de la consommation et production</i>
<b>Attractivité résidentielle : services, habitat</b> <i>Fonctionnement urbain peu optimal ; accès problématique aux ressources urbaines</i>	↑ Logements pour les actifs ; dynamisation du secteur des services <i>Nombre de résidences principales (47%) et secondaires (53%) – Evolution des emplois de services</i>	↑ Diversification des typologies d'habitat et de services ; renforcement de bourgs <i>Fonctionnalité et qualité d'aménagement des bourgs, qualité habitat/équipements-commerces</i>	↑ Intégration paysagère du bâti, constructions nouvelles en priorité dans l'enveloppe urbaine <i>50% des constructions dans l'enveloppe ; 471 ha de nouvelles zones d'urbanisation</i>	↑ Localisation habitat/équipements/commerces par rapport aux supports de mobilité doux <i>Accessibilité des « lieux de vie » et leurs liens à l'armature urbaine</i>	↑ Utilisation des modes constructifs écologiques ; intégration dans les projets d'une offre modes doux <i>Parcs vélos et de co-voiturage, pôles de rabattement, liaisons douces</i>	↔ Prise en compte de la trame verte et bleue <i>Contrôle terrain</i>	↔ Augmentation des besoins d'assainissement en équivalents habitants et de production d'eau en vol/m3 <i>Evolution de la consommation et production</i>
<b>Paysage et espace</b> <i>Modes de développement : producteur de pressions</i>	↑ Aménagement des surfaces d'activités encadré : implantations valorisées et optimisées <i>147 ha supplémentaires dédiés à l'activité</i>	↑ Urbanisation prioritaire dans l'enveloppe urbaine ; intégration du bâti <i>Densification (moyenne de 20 lgts/ha), réhabilitation-reconversion, utilisation des outils PLU</i>	↑ Aménagement combinant optimisation de l'espace, qualité cadre de vie, valorisation paysagère ; pérennisation des activités agricoles <i>Consommation d'espace, opérations d'ensemble</i>	↑ Traitement paysager axes structurants/entrées de ville/pôles de déplacements ; rationalisation des accès aux supports de mobilité <i>Contrôle terrain</i>	↑ Optimisation de l'implantation des nouvelles constructions ; innovations architecturale et urbaine <i>éco-quartiers</i>	↑ Trame verte et bleue ; valorisation espaces de transition, lisères urbaines et espaces stratégiques agricoles <i>Contrôle terrain</i>	↑ Valorisation amont de la ressource ; diminution de l'artificialisation et impacts sur la ressource <i>Evolution pollution de l'eau ; Contrôle terrain,</i>
<b>Infrastructures et mobilités</b> <i>Dispersion du développement, saturation infrastructures</i>	↑ Besoins de mobilités optimisés par l'organisation et la localisation des activités <i>Localisation et fonctionnalité des parcs et espaces d'activité</i>	↑ Développement de l'urbanisation préférentiellement en relation avec l'armature et les supports de mobilité <i>Aménagement des points et liaisons d'accès aux transports</i>	↑ Optimisation de l'armature des transports <i>Réalisation coordonnée : dorsale TC/pôles structurants et intermédiaires</i>	↑ Fonctionnalité et hiérarchisation de l'offre en transports <i>Pôles intermodaux, liaisons douces et TC, cadencement TER, Amélioration Route bleue</i>	↑ Attractivité des modes alternatifs à la voiture particulière <i>Parcs vélos et co-voiturage, liaisons douces et TC</i>	↔ Trame verte et bleue ; armature TC en complément <i>Contrôle terrain</i>	↔ Augmentation des besoins d'assainissement en équivalents habitants et de production d'eau en vol/m3 <i>Evolution de la consommation et production</i>
<b>Energie</b> <i>Production faible ; consommation importante</i>	↑ Economies d'énergie pour les bâtiments d'activités <i>Constructions passives, réutilisation des eaux pluviales</i>	↑ Economies d'énergie dans l'habitat et les équipements <i>Constructions passives, réutilisation des eaux pluviales</i>	↑ Modes d'aménagement économes et adaptés à l'environnement <i>Implantation du bâti, éco-quartier</i>	↑ Accessibilité plurimodale des pôles ; liaisons douces <i>Perméabilité des quartiers</i>	↑ Fonctionnalité des dessertes douce et routière ; énergie renouvelables <i>Bio-matériaux, photovoltaïque ; hydrolen, éolien et éolien mer</i>	↑ Impacts réduits des modes constructifs et urbains sur les milieux <i>Evolution des réalisations</i>	↑ Diminution de la consommation d'eau <i>Evolution de la consommation</i>
<b>Biodiversité</b> <i>Mise en lien des espaces problématiques</i>	↔ Coupures d'urbanisation, encadrement de l'urbanisation dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique ; <i>Contrôle terrain</i>	↔ Coupures d'urbanisation, encadrement de l'urbanisation dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique <i>Contrôle terrain</i>	↑ Préservation et gestion des espaces remarquables et de leurs abords <i>Contrôle terrain</i>	↔ Coupures d'urbanisation, encadrement de l'urbanisation dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique <i>Contrôle terrain</i>	↔ Optimisation de la gestion des espaces en fonction de leur qualité <i>Contrôle terrain</i>	↑ Continuités naturelles intermilieux, liens hydrauliques, reconnaissance des cours d'eau et zone humides <i>Contrôle terrain</i>	↑ Gestion contextualisée des têtes de bassins versants, maintien des liens hydrauliques jusqu'au littoral <i>Contrôle terrain</i>
<b>Eau et assainissement</b> <i>Accès et offre satisfaisants, mais des améliorations nécessaires pour les sécuriser dans le futur</i>	↑ Qualité des milieux pour la saliciculture, conchyliculture ; pérennisation du fonctionnement du cadre de vie <i>Contrôle terrain ; qualité eaux et réseaux</i>	↑ Valorisation et pérennité du cadre de vie (sécurisation deserte en eau) <i>Contrôle terrain ; qualité eaux et réseaux</i>	↑ Diminution de l'imperméabilisation ; fonctionnement des marais ; amélioration eaux littorales <i>Contrôle terrain, qualité eaux</i>	↔ Prise en compte coupures d'urbanisation et maintien des liens hydrauliques <i>Contrôle terrain</i>	↔ Gestion des eaux pluviales, diminution de la consommation d'eau <i>Réalisations ; évolution des consommations</i>	↑ Trame bleue et verte ; reconnaissance du réseau hydrographique <i>Contrôle terrain</i>	↑ Sécurisation de la ressource et protection des retenues ; gestion des pollutions ; réhabilitation du parc d'assainissement <i>Respect des périmètres de protections, Programme Général d'Assainissement</i>

Bilan - Le SCOT présente un bilan global positif en termes d'optimisation et de préservation des ressources. En particulier, on observe que :

- [Entouré en vert dans le tableau], les coupures d'urbanisation nécessaires pour encadrer le développement stoppent les tendances à l'œuvre de fractionnement du territoire et le développement élargi à l'échelle du territoire de continuités naturelles et d'une politique forte de revalorisation du réseau hydrographique optimisent les capacités en biodiversité, ressource en eau et gestion des pollutions (assainissement).
- [Entouré en bleu dans le tableau], la protection des milieux environnementaux augmente les capacités pour la biodiversité et pour le fonctionnement des activités liées aux eaux littorales et aux marais salants.
- [Entouré en violet dans le tableau], Le développement résidentiel et économique est consommateur d'eau et de capacité d'assainissement à un niveau que le territoire est capable d'assumer. En supplément, ces capacités sont optimisées par le projet en améliorant la sécurisation de l'eau, renforçant les capacités d'assainissement pour le long terme et en améliorant la qualité du réseau hydrographique au regard de la gestion des pollutions.

Ressources du territoire <i>Indicateurs de tendance de l'état des ressources avant le SCOT</i>	Les implications du projet sur les ressources du territoire ou les critères de la capacité d'accueil						
	Attractivité économique : activités et emplois	Attractivité résidentielle : population, services, habitat	Paysage et espace	Infrastructures et mobilités	Énergie	Biodiversité	Eau et assainissement
<b>Attractivité économique</b> <i>Construction : moteur du développement économique</i>	Intensification et diversification du développement par la tertiarisation notamment <i>Évolution de la ventilation par secteur économique</i>	Accès à l'emploi, renforcement de l'autonomie économique <i>Taux d'actifs et d'emploi : 0,71 et 0,63 - 69 actifs en plus entre 2007 et 2012</i>	Qualité des parcs d'activités, consommation d'espace réduite avec création de parcs dans l'enveloppe urbaine ; <i>Densité d'emplois : 0,8 emplois par hectare</i>	Localisation des activités et emplois sur un axe de transport en commun structurant ; liaisons douces dans les parcs <i>Évolution du report modal et de l'offre en modes doux</i>	Préconisation en faveur des modes constructifs et urbains écologiques, expérimentations dans les parcs d'activités ; fonctionnement voire adapté <i>Évolution des réalisations</i>	Prise en compte de la trame verte et bleue <i>Contrôle terrain</i>	Augmentation des besoins d'assainissement en équivalents habitants et de production d'eau en vol/m3 <i>Évolution de la consommation et production</i>
<b>Attractivité résidentielle : services, habitat</b> <i>Fonctionnement urbain peu optimal : accès problématique aux ressources urbaines</i>	Logements pour les actifs ; dynamisation du secteur des services <i>Nombre de résidences principales (47%) et secondaires (53%) – Évolution des emplois de services</i>	Diversification des typologies d'habitat et de services ; renforcement de bourgs <i>Fonctionnalité et qualité d'aménagement des bourgs, qualité habitat/équipements-commerces</i>	Intégration paysagère du bâti, constructions nouvelles en priorité dans l'enveloppe urbaine <i>50% des constructions dans l'enveloppe ; 471 ha de nouvelles zones d'urbanisation</i>	Localisation habitat/équipements/commerces par rapport aux supports de mobilité doux <i>Accessibilité des « lieux de vie » et leurs liens à l'armature urbaine</i>	Utilisation des modes constructifs écologiques ; intégration dans les projets d'une offre modes doux <i>Parcs vélos et de co-viturage, pôles de rabattement, liaisons douces</i>	Prise en compte de la trame verte et bleue <i>Contrôle terrain</i>	Augmentation des besoins d'assainissement en équivalents habitants et de production d'eau en vol/m3 <i>Évolution de la consommation et production</i>
<b>Paysage et espace</b> <i>Modes de développement : producteur de pressions</i>	Aménagement des surfaces d'activités encadré : implantations valorisées et optimisées <i>147 ha supplémentaires dédiés à l'activité</i>	Urbanisation prioritaire dans l'enveloppe urbaine ; intégration du bâti <i>Densification (moyenne de 20 lgts/ha), réhabilitation-reconversion, utilisation des outils PLU</i>	Aménagement combinant optimisation de l'espace, qualité cadre de vie, valorisation paysagère ; pérennisation des activités agricoles <i>Consommation d'espace, opérations d'ensemble</i>	Traitement paysager axes structurants/entrées de ville/pôles de déplacements ; rationalisation des accès aux supports de mobilité <i>Contrôle terrain</i>	Optimisation de l'implantation des nouvelles constructions ; innovations architecturale et urbaine <i>éco-quartiers</i>	Trame verte et bleue ; valorisation espaces de transition, îsères urbaines et espaces stratégiques agricoles <i>Contrôle terrain</i>	Valorisation amont de la ressource ; diminution de l'artificialisation et impacts sur la ressource <i>Évolution pollution de l'eau ; Contrôle terrain,</i>
<b>Infrastructures et mobilités</b> <i>Dispersion du développement, saturation infrastructures</i>	Besoins de mobilités optimisés par l'organisation et la localisation des activités <i>Localisation et fonctionnalité des parcs et espaces d'activité</i>	Développement de l'urbanisation préférentiellement en relation avec l'armature et les supports de mobilité <i>Aménagement des points et liaisons d'accès aux transports</i>	Optimisation de l'armature des transports <i>Réalisation coordonnée : dorsale TC/pôles structurants et intermédiaires</i>	Fonctionnalité et hiérarchisation de l'offre en transports <i>Pôles intermodaux, liaisons douces et TC, cadencement TER, Amélioration Route bleue</i>	Attractivité des modes alternatifs à la voiture particulière <i>Parcs vélos et co-viturage, liaisons douces et TC</i>	Trame verte et bleue ; armature TC en complément <i>Contrôle terrain</i>	Augmentation des besoins d'assainissement en équivalents habitants et de production d'eau en vol/m3 <i>Évolution de la consommation et production</i>
<b>Énergie</b> <i>Production faible ; consommation importante</i>	Économies d'énergie pour les bâtiments d'activités <i>Constructions passives, réutilisation des eaux pluviales</i>	Économies d'énergie dans l'habitat et les équipements <i>Constructions passives, réutilisation des eaux pluviales</i>	Modes d'aménagement économes et adaptés à l'environnement <i>Implantation du bâti, éco-quartier</i>	Accessibilité plurimodale des pôles ; liaisons douces <i>Pérennabilité des quartiers</i>	Fonctionnalité des dessertes douce et routière ; énergie renouvelables <i>Bio-matériaux, photovoltaïque ; hydrolen, éolien et éolien mer</i>	Impacts réduits des modes constructifs et urbains sur les milieux <i>Évolution des réalisations</i>	Diminution de la consommation d'eau <i>Évolution de la consommation</i>
<b>Biodiversité</b> <i>Mise en lien des espaces problématiques</i>	Coupures d'urbanisation, encadrement de l'urbanisation dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique ; <i>Contrôle terrain</i>	Coupures d'urbanisation, encadrement de l'urbanisation dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique <i>Contrôle terrain</i>	Préservation et gestion des espaces remarquables et de leurs abords <i>Contrôle terrain</i>	Coupures d'urbanisation, encadrement de l'urbanisation dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique <i>Contrôle terrain</i>	Optimisation de la gestion des espaces en fonction de leur qualité <i>Contrôle terrain</i>	Continuités naturelles intermilieux, liens hydrauliques, reconnaissance des cours d'eau et zone humides <i>Contrôle terrain</i>	Gestion contextualisée des têtes de bassins versants, maintien des liens hydrauliques jusqu'au littoral <i>Contrôle terrain</i>
<b>Eau et assainissement</b> <i>Accès et offre satisfaisants, mais des améliorations nécessaires pour les sécuriser dans le futur</i>	Qualité des milieux pour la saliciculture, conchyliculture ; pérennisation du fonctionnement du cadre de vie <i>Contrôle terrain ; qualité eaux et réseaux</i>	Valorisation et pérennité du cadre de vie (sécurisation desserte en eau) <i>Contrôle terrain ; qualité eaux et réseaux</i>	Diminution de l'imperméabilisation ; fonctionnement des marais ; amélioration eaux littorales <i>Contrôle terrain, qualité eaux</i>	Prise en compte coupures d'urbanisation et maintien des liens hydrauliques <i>Contrôle terrain</i>	Gestion des eaux pluviales, diminution de la consommation d'eau <i>Réalisations ; évolution des consommations</i>	Trame bleue et verte ; reconnaissance du réseau hydrographique <i>Contrôle terrain</i>	Sécurisation de la ressource et protection des retenues ; gestion des pollutions ; réhabilitation du parc d'assainissement <i>Respect des périmètres de protections, Programme Général d'Assainissement</i>



## ➤ RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

**Évitement / Réduction, pour diminuer la pression sur les espaces agro-environnementaux : développement modéré à l'horizon 2035 (19 ans)** qui permet de réduire par plus de 3 la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années :

*DOO 1.3.1: Privilégier l'enveloppe urbaine*

*DOO 1.3.3: Limiter la consommation d'espace en extension et protéger sur le long terme des espaces agricoles pérennes*

*DOO 2.3.1 : Promouvoir une meilleure utilisation du parc [de logements] existant*

*DOO 2.3.2 : Favoriser la densification raisonnée*

Ces mesures, ciblées sur les aménagements, sont complémentaires des mesures ciblées sur les espaces naturels et agricoles, qui visent leur protection et, de fait, limitent la pression à laquelle ils sont sujets ou auraient pu être exposés :

*DOO 1.2.1 - Protéger les réservoirs de biodiversité*

*DOO 1.2.2 - Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau*

*DOO 1.2.3: Maintenir le niveau de connectivité des espace de perméabilité forte*

*DOO 1.2.4: Renforcer et valoriser des continuités écologiques et paysagères*

*DOO 1.4.1: Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation*

Aucune mesure compensatoire n'a été nécessaire dans le cadre de la conception du projet puisque la détermination des besoins en espace pour le développement économique et résidentiel (tant sur le plan quantitatif que spatial) a été effectuée en ayant pour cadre préalable les besoins pour le fonctionnement des espaces agricoles et de la trame verte et bleue.

Néanmoins, afin de prévenir toute incidence notable potentielle (cumulée ou non cumulée) qui pourrait découler de projets futurs non connus précisément à la date de réalisation du présent document (et / ou d'échelle infra-SCOT), le DOO prévoit certaines mesures correctives ou de compensation au sein de ses objectifs notamment en matières de :

- gestion des obstacles aux corridors écologiques (et de certains milieux ,
- gestion des incidences des urbanisations sur les espaces agricoles qui ne relèvent pas des EAP.
- gestion des incidences liées à la rénovation / renforcement des infrastructures.

*DOO 1.2.2 - Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau*

*DOO 1-1-3: Accompagner le développement ou l'adaptation des infrastructures numériques, routières ferrées et aéroportuaires*

*DOO 1.2.2 - Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau*

*DOO 1-2-3: Maintenir le niveau de connectivité des espace de perméabilité forte*

*DOO 1-3-3: Faciliter le fonctionnement des exploitations en prenant en compte leur nature, élevage maraîchère, céréalière, sylvicole etc....*



### ENJEUX ET TENDANCES

Cap Atlantique dispose d'un territoire d'une exceptionnelle richesse biologique. La gestion écologique implique des enjeux toujours renouvelés de maîtrise des risques tendanciels d'affaiblissements de cette diversité par certaines formes d'urbanisation ou d'usages qui ne s'accordent pas ou que partiellement avec la fonctionnalité environnementale des sites, avec la sensibilité des pratiques agricoles ou encore avec les actions de lutte contre la pollution des eaux.

En outre, les tendances à l'oeuvre montrent que la pression urbaine qui s'accroît s'accompagne de projets de développement plus ou moins prégnants sur les échanges inter-milieux.

Dans ce contexte, la valorisation de l'environnement constitue un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des ressources, mais également un objectif au service de l'attractivité du territoire.

### Objectifs du SCOT

Parmi les grands objectifs assignés au SCOT en matière de fonctionnalité écologique, figurent :

- La protection des espaces sensibles et remarquables (trame verte et bleue, sites Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- Le renforcement des continuités entre espaces naturels et humides sur l'ensemble du territoire ;
- Le développement de la perméabilité portée également par la nature ordinaire ;
- L'évitement des pollutions susceptibles d'affecter indirectement les milieux naturels, aquatiques et humides du territoire,...

### INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

#### Un impact direct liés aux développements urbains peu incident sur l'équilibre écologique du territoire

Pour son développement urbain, le Scot de Cap Atlantique prévoit une consommation maximale de 471 ha à l'horizon 2035. Cette consommation est modérée au regard du territoire du SCOT (38 600 ha) et ne devrait pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire. En effet, ces aménagements seront réalisés en dehors des réservoirs de biodiversité d'échelle régionale ou locale et n'affecteront essentiellement que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, occupés principalement par des espèces floristiques et faunistiques communes (espèces de champs cultivés essentiellement). Toutefois, ponctuellement, des réservoirs de biodiversité pourront faire l'objet de densification limitée des espaces bâtis.

#### Une évolution des infrastructures dont l'acceptabilité environnementale sera assurée

La déviation de la route de la Turballe impliquera des incidences négatives non notables à l'échelle du SCOT (cf. analyse des incidences négatives – ressource en espace ci-avant). En outre, ce projet de déviation devra notamment intégrer des mesures adaptées de franchissements et d'atténuation des ruptures écologiques, réduisant ainsi les incidences négatives sur la continuité écologique du territoire telles que prévues au DOO du SCOT.

Note : Le projet d'éolienne en mer banc de Guérande relève d'un projet d'intérêt national sur le domaine public maritime pour lequel le SCOT n'a pas de compétence ni donc de moyens pour gérer les autorisations nécessaires d'une part en matière d'occupation du domaine maritime, et d'autre part, en matière d'autorisation d'exploitation. Il ressort de l'arrêté

ministériel qui a désigné la société exploitante que c'est à elle qu'incombe la justification de son projet au regard des impacts environnementaux et des études d'incidences natura 2000.

### Des risques d'incidences indirectes maîtrisés

Certains aménagements urbains risquent d'être réalisés à proximité de réservoirs de biodiversité, engendrant localement des impacts indirects tels que des risques de ruissellement, de pollution, de dérangements de la faune,... L'extension de l'urbanisation aux abords immédiats de ces réservoirs ne devrait pas être notable compte tenu des mesures prises par le SCOT pour préserver les perméabilités écologiques et encadrer les possibilités d'émergence d'incidence indirecte. (voir orientations liées à la trame verte et bleue dans le DOO).

Le développement à venir des activités touristiques et l'évolution des activités humaines est difficile à appréhender précisément à l'heure actuelle. Leur incidence sera toutefois maîtrisée et réduite par le cadre de développement organisé par le Scot.

### Des incidences limitées sur les corridors écologiques

Les extensions de l'urbanisation pourront impliquer des espaces potentiels de déplacements des espèces. Toutefois, elles ne seront pas de nature à engendrer un effet négatif notable sur la mobilité écologique globale puisque le SCOT protège les milieux naturels fonctionnels, organise la préservation des corridors écologiques structurants et d'espaces de perméabilité, et encadre fortement l'urbanisation tant d'un point de vue surfacique que concernant les modalités d'extension (principe de continuité...). En outre, 50% de la surface du territoire sont occupés par l'activité agricole et les réservoirs de biodiversité sont vaste ; ce qui est un contexte initial favorable aux continuités biologiques.

Dans ce contexte, les incidences négatives pourront consister, sur les sites d'extension urbaine, et donc de manière ponctuelle :

- À la perte de quelques haies et à de la réorganisation du bocage, sans que cela ne remette en cause la vocation du corridor bocager ;
- À la perte de prairies agricoles et bosquets ;

Ces incidences négatives seront compensées par les orientations en faveur du milieu naturel et de la trame verte et bleue (cf paragraphe suivant – gestion des abords des réservoirs de biodiversité, intégration des corridors dans les documents d'urbanisme locaux assurant leur pérennisation,...). Dans le cas de projets d'infrastructures au niveau des corridors écologiques, ils pourraient gêner les besoins en déplacements de la faune, ainsi que perturber certaines logiques de continuité entre espaces naturels. Dans ce cas, le SCOT vise à ce que les mesures éventuellement nécessaires pour rétablir la continuité écologique qui serait effectivement utilisé par la faune soient prises (passage faune flore).

### La mise en œuvre du SCOT n'engendrera pas d'incidences négatives notables prévisibles sur les espaces naturels ayant une importance particulière, les zones Natura 2000, ni sur les milieux environnementaux ayant un intérêt écologique identifié.

L'urbanisation et l'artificialisation des milieux sont interdites dans les espaces à très forte sensibilité environnementale dénommés pôles de biodiversité majeurs dans le SCOT : sites Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type I, sites classés. Les quelques exceptions cependant autorisées limitativement ne relèvent que d'aménagements liés à des projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs tels que ceux liés à la défense contre les risques et des installations liées à la gestion ou au fonctionnement des sites (voir dans le présent chapitre). Dans tous les cas, ces aménagements ne sont admis que dans la limite de la réceptivité admissible de ces espaces définie par leurs sensibilités écologiques. En particulier, les zones Natura 2000 ne pourront recevoir que des aménagements dont les caractéristiques induisent des effets compatibles avec les objectifs de gestion prévus dans les DOCOB. Ceci élimine d'ores et déjà toute incidence directe de l'urbanisation attendue par la mise en œuvre du SCOT sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire au sein du périmètre de ces sites.

En outre, l'urbanisation ne pourra être que limitée dans les espaces à sensibilité et valeur patrimoniale modérée. Il s'agit des secteurs situés hors ZNIEFF de type I, ENS et Natura 2000, mais inscrits au sein du PNR, de ZNIEFF de type 2, de ZICO, de sites RAMSAR, d'ONZH, ou de sites inscrits (dénommés réservoirs de biodiversité annexe dans le SCOT). Ces espaces constituent souvent les abords des sites à forte sensibilité. Ainsi, le niveau de préservation attaché à ces espaces participe à protéger les intérêts de fonctionnement des milieux environnementaux qu'ils regroupent tout en servant de protection aux milieux remarquables qui les bordent (exemple le marais de Brière).

Dans le cadre normatif ainsi déterminé par le SCOT, les urbanisations et artificialisations du sol découlant du projet ne pourront générer comme effets négatifs que des modifications du régime hydraulique des eaux pluviales liées à l'imperméabilisation des sols des nouveaux espaces urbanisés et qui doivent être pris en charge par les projets d'urbanisme des communes afin de ne pas altérer le fonctionnement du réseau hydrographique et humide du territoire. En outre, le DOO prend des mesures fortes pour la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau et le maintien/amélioration des continuités hydrauliques ; ce qui vise à neutraliser les incidences indirectes sur les milieux sensibles du territoire puisque ces milieux relèvent essentiellement d'espaces aquatiques ou humides en lien avec le réseau hydrographique. Par conséquent, si les normes en vigueur et le SCOT sont respectés, les effets prévisibles sur les milieux naturels ne seront pas notables.

## INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

L'application du SCOT devrait conduire à une incidence très positive sur la fonctionnalité écologique du territoire. Il peut être attendu les effets positifs suivants :

- Une meilleure régulation des flux hydrauliques entre les espaces amont et aval, flux qui sont à l'origine des principaux équilibres des grands écosystème du territoire : milieux marins côtiers, grandes

zones humides et marais salants, cours d'eau et zones humides ponctuelles... Ceci est possible grâce à la politique globale de gestion du cycle de l'eau menée par le SCOT en préservant toutes les entités importantes pour le fonctionnement du réseau hydrographique dont en premier lieu les continuités hydrauliques entre les points de sources et les cours d'eau qui sont à la base de « toute la chaîne » hydraulique et écologique liée du territoire. Cette régulation devrait permettre d'éviter l'accroissement des débits ruisselés et la diffusion des pollutions ainsi qu'à l'inverse l'assèchement des zones humides en particulier en secteurs aval.

- Un retour de la considération des cours d'eau et des zones humides de petite taille se transcrivant par des abords moins artificialisés et mieux mis en valeur, y compris en espace urbain. En outre, au-delà des abords immédiats des cours d'eau, l'espace de mobilité du réseau hydrographique sera mieux pris en compte afin de maintenir ou améliorer sa naturalité. Ceci s'accompagne d'une politique de perméabilité environnementale des enveloppes urbaines existantes et futures qui aura pour effet de gérer dans une optique conservatoire les espaces naturels périurbains afin d'améliorer leur qualité, voire de leur attribuer des fonctions de biodiversité qu'ils ont perdus.
- Un apaisement des pressions sur l'hydrosystème qui proviendra également d'une plus grande cohérence entre la gestion des eaux pluviales et les actions de renaturation des cours d'eau et zones humides. Les effets positifs de ces renaturations seront donc plus perceptibles.
- Un arrêt du rapprochement progressif sans qualité de l'urbanisation des milieux naturels emblématiques permettant ainsi à ces espaces d'être dans un régime de pression plus stabilisé et permettant de mettre en place des outils de valorisation sur le long terme. En effet, le SCOT conduit à un travail ferme sur la définition et quelque part l'arrêt des lisières urbaines au regard des considérations écologiques. De ce fait, les zones bâties proches des réservoirs de biodiversité majeurs et annexes, ne chercheront plus à se rapprocher des espaces sensibles sauf à proposer une requalification des lisières urbaines qui améliorent l'état existant.

- Une préservation des milieux dans le respect de leurs caractéristiques physiques et écologiques et de leurs sensibilités particulières. Le SCOT met en œuvre une gestion graduée des espaces dont le niveau de protection augmente au fur et à mesure que l'on s'approche des milieux naturels emblématiques. Ceci permet de maîtriser les phénomènes de pression et de construire une armature environnementale globale mettant les milieux naturels en réseau afin de correspondre à leurs besoins de fonctionnement. Ainsi les zones de marais qui sont les espaces dominant du territoire sont préservées à plus d'un titre.
  - Les réservoirs de biodiversité majeurs d'échelle régionale sont liés à leurs abords par des pôles de biodiversité annexes. En outre, les marais du Mès et de Brière bénéficient d'une zone tampon spécifique dans laquelle les espaces liés à ces marais tels que les cours d'eaux et zones humides doivent être préservés. Les inventaires environnementaux qui ne disposent pas de protection réglementaire directe acquièrent grâce au SCOT un régime de préservation adapté à leur sensibilité.
  - Les réservoirs de biodiversité majeurs d'échelle locale qui ont été déterminés (en suppléments des pôle de biodiversité majeurs qu'identifiait le SCOT de 2011) contribueront à renforcer la qualité d'habitat hors les sites patrimoniaux emblématiques et favoriseront ainsi une meilleur diffusion des flux écologiques. Dans ce cadre, les espaces de perméabilité bocagère, participeront également à cette fluidité des échanges écologiques. L'ensemble contribuera non seulement à de meilleur rapport entre la côte et l'arrière Pays, mais aussi entre les marais de Brière et la Vilaine.
- Grâce à cela, les milieux côtiers et estuariens, le plus souvent sujets à des risques de dissociation vis à vis des milieux retro-littoraux, sont mis en liens avec tout le réseau naturel du territoire allant jusqu'à l'arrière-pays.
- La qualité biologique des cours d'eau devrait bénéficier d'une évolution favorable, si par ailleurs le territoire poursuit ses actions pour l'amélioration de la maîtrise des eaux pluviales.
  - Le SCOT effectue le lien cohérent des différentes politiques environnementales en associant gestion à grande échelle et

préservation à l'échelle du projet par l'intégration des inventaires communaux issus de l'application du SAGE et par la mise en œuvre de l'approche environnementale de l'urbanisme.

- Notons que le SCOT renforce la protection des milieux identifiés par la DTA et précise les coupures d'urbanisation liées à la loi littoral.

### Une maillage de réservoirs de biodiversité plus étendu et donnant un rôle plus important aux espaces naturels localisés hors des zones d'inventaires et de classements nationaux et régionaux

Le nouveau SCOT apporte une plus-value en termes de protection des réservoirs de biodiversité du territoire : il assure non seulement le maintien sur le long terme de l'intégrité et de la fonctionnalité de ces réservoirs mais aussi un contexte plus propice et plus apaisé en matière de pression qui facilite l'exercice des activités primaires dans ces espaces (qui les exploitent et les entretiennent).

En outre, par rapport au SCOT de 2011, il étend le maillage de réservoirs de biodiversité en localisant des espaces naturels ne relevant pas des zones d'inventaires et de classements nationaux et régionaux mais qu'une étude spécifique réalisée par Cap Atlantique a permis d'en révéler le rôle potentiel pour la biodiversité à l'échelle locale. Le DOO dénomme ces espaces : les réservoirs de biodiversité d'échelle Cap Atlantique. Ces réservoirs bénéficient du même niveau de protection que ceux d'échelle régionale et concernent les milieux suivants : bois/zone humide, bocage/zone humide et bois/bocage/zone humide.

### Une amélioration des fonctionnalités environnementales dans les espaces urbains

La mise en œuvre du nouveau SCOT apportera un effet très positif sur ce qui est commun d'appeler « la nature en ville ». En intégrant de manière transversale les enjeux de biodiversité et de gestion des eaux pluviales et du réseau hydraulique en général, le SCOT amènera à ce que :

- les cours d'eau soient mieux valorisés en espace urbain ;

- des perméabilités vertes urbaines se constituent ou se confortent en lien avec la trame verte et bleue générale ;
- la maîtrise de l'imperméabilisation en secteur urbain (espace d'écoaménagement...) contribue à la fois au maintien ou développement d'une nature en ville, mais aussi accompagne la mise en œuvre du principe de gestion prioritaire des eaux pluviales à la parcelle. Ceci sera également un facteur de progrès pour la maîtrise des pollutions.

## ➔ **RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT**

Les différentes orientations du SCOT (trame verte et bleue, protection des éléments de la trame verte et bleue, intégration de la loi littoral...) ont pour vocation d'éviter en amont les incidences sur l'environnement et de limiter le recours au principe de compensation.

La maîtrise du développement de l'urbanisme contribue aussi à préserver les fonctionnalités écologique du territoire.

### **Évitement / Réduction, en confortant et préservant l'armature écologique du territoire**

*DOO 1.2.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité*

*DOO 1.2.2 : Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau*

*DOO 1.2.3 : Maintenir le niveau de connectivité des espace de perméabilité forte*

*DOO 1.2.4 : Renforcer et valoriser des continuités écologiques et paysagères*

*Objectif 1-2-5: Protéger la ressource en eau*

### **Évitement / réduction : une urbanisation choisie, limitée, réduisant les pressions urbaines sur l'activité agricole et les milieux naturels**

*Objectif 1-3-1: Privilégier l'enveloppe urbaine*

*Objectif 1-3-2: Limiter la consommation d'espace en extension et protéger sur le long terme des espaces agricoles pérennes*

*Objectif 1-4-1: Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation qui permet d'éviter tout impact direct sur les milieux naturels remarquables du territoire*

Pour éviter les incidences négatives liés aux effets cumulés de projet aux échelles communales / de la parcelle, le SCOT prévoit des mesures compensatoires à mettre en œuvre lorsque les évitements ne sont pas envisageable raisonnablement :

- mesures compensatoires dans le cas de projets portant atteinte aux zones humides : si l'impact ne peut être évité, le SCOT demande une compensation portant sur un terrain de même fonctionnalité écologique, en priorité au sein du projet, sinon à l'extérieur ;
- mesures compensatoires dans le cas où des continuités naturelles sont menacées : si des projets viennent s'opposer à la perméabilité d'une continuité naturelle (projets urbains, mais aussi autres projets dont ceux liés aux projets d'infrastructures), une solution compensatoire acceptable (mise en place d'une nouvelle haie de même fonctionnalité, aménagement d'un passage « faune », ...) devra être proposée lors de l'étude de faisabilité et d'impact.

## ENJEUX ET TENDANCES

La préservation des zones humides et la reconquête de la qualité des eaux est primordiale pour l'écosystème aquatique mais aussi pour assurer l'ensemble des usages possibles de l'eau. Les enjeux sont d'ailleurs particulièrement importants pour les lieux de baignade, de pêche en mer ou à pied, ou encore de production aquacole et saline, des activités économiques et touristiques du territoire qui en dépendent. En outre, l'adaptation au changement climatique appelle à prendre la vulnérabilité du cycle de l'eau et donc des activités qui lui sont liées, en particulier les activités primaires.

Si la ressource pour la production d'eau potable bénéficie d'une gestion anticipative et collective efficace qui permet au territoire de pouvoir envisager son développement sereinement, les enjeux d'économie d'eau constituent aussi un paramètre à prendre en compte pour faciliter le partage de la ressource.

L'enjeu majeur est ainsi de gagner la bataille de l'eau, c'est à dire d'assurer sur le long terme la qualité des milieux aquatiques et humides ainsi que le fonctionnement hydraulique des cours d'eau.

En matière d'assainissement, le territoire a mis les moyens pour assurer un traitement adapté aux besoins et de qualité. Les enjeux portent sur la gestion des eaux pluviales qui est à poursuivre.

## Objectifs du SCOT

Les principaux objectifs visés par le SCOT sont de :

- Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les orientations liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire ;
- S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.

- Préserver les zones humides, les espaces littoraux (plages, zones de production, zones de pêche) ainsi que les sites de production d'eau potable. Pour maintenir la qualité de ces sites, voire les améliorer, il convient d'agir sur l'aspect qualitatif direct de ces zones mais aussi en amont sur les facteurs de pollutions (actions sur le pluvial et l'assainissement notamment). Il convient aussi d'assurer un développement équilibré et durable des activités humaines sur ces espaces.

## INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

### Qualité des eaux

Compte tenu de ses orientations en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels et à celles contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions, le SCOT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE ...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité dans les années à venir.

### Eau potable

L'augmentation de la population nécessaire au développement équilibré du projet, avec un objectif de 80 000 à 85 000 habitants en 2035, génèrera un accroissement progressif mais significatif de la consommation en eau potable. Le captage de Férel, dans le cours de la Vilaine, constitue la principale ressource du territoire. Cette ressource est abondante mais vulnérable aux sécheresses. Le captage de l'étang de Sandun, complémentaire mais de faible importance et sujet à des variations de qualité, sera prochainement mis hors service du fait des nouvelles possibilités d'approvisionnement.



L'évaluation réalisée dans le cadre du premier Scot en 2011 précisait que la ressource en eau sur le territoire pouvait produire 1 m<sup>3</sup> supplémentaire (activités comprises), soit couvrir une augmentation de 10 000 à 15 000 habitants. L'estimation avec ce nouveau projet est estimée à au maximum environ 85 000 habitants d'ici 2035 soit moins de 13 000 personnes supplémentaire par rapport à la population de 2012. La ressource en eau semble donc suffisante pour assurer le développement du territoire (hors sécheresse).

De plus, les interconnexions prévues avec les territoires voisins vont sécuriser l'approvisionnement en eau potable avec notamment :

- La nouvelle connexion Nantes/Campbon / Férel, effective en 2019 et couvrant les besoins de Cap Atlantique,
- Le projet d'interconnexion avec Rennes : apport de 25/30 000 m<sup>3</sup>/j supplémentaires

## Assainissement

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels. Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel.

La charge polluante à traiter dans les stations d'épuration liée à l'augmentation du nombre d'habitants devrait probablement représenter environ 6847 équivalent-habitant pour le secteur littoral Sud, 1680 équivalent-habitant pour le secteur Ouest et 4283 équivalent-habitant pour le rétro-littoral. Une part importante de la charge du secteur centre, sud et ouest serait traitée par les stations de Guérande et La Turballe compte tenu de la répartition de la population et des réseaux. Ces deux stations ont une capacité nominale respective de 218 000 et 40 000 équivalent-habitants suite notamment à l'amélioration de la station de La Baule-Guérande pour une population globale (estimation haute) en 2035 estimé à 64 672 sur le littoral Sud et Ouest.

Ces valeurs n'intègrent pas les charges estivales liées au tourisme ni à l'activité économique et ne peuvent être évaluées valablement compte tenu de l'absence d'informations fiables sur les variations quantitatives de flux.

Pour autant, comme le démontre l'EIE du SCOT, le territoire détient des marges importantes pour le traitement des effluents et ne sera pas de point de vue en difficulté pour assurer un assainissement de qualité qui répond aux besoins futurs. Le SCOT n'aura donc pas d'incidence négative notable.

## INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

### Qualité des eaux de surface

La trame verte et bleue du Scot s'appuie sur l'organisation de l'hydrosystème et le fonctionnement des liens amont/aval, qu'elle protège fortement tant en préservant les cours d'eau et les zones humides que les espaces stratégiques pour le cycle de l'eau. La gestion de la qualité de l'eau s'est ainsi déjà concrétisée par :

- la mise en oeuvre du Contrat territorial de bassin versant 2011-2015, avec 3M € engagé. dont 84% des actions réalisées : détection des pollutions bactériologiques, travaux d'entretien et restauration des cours d'eau, marais de Pompas, Pont-Mahé, économie d'eau potable...;
- la mise en place de mesures agro-environnementales en sites Natura 2000 (en complémentarité du contrat territorial) ;
- le contrat nature avec le PNR : 45 mares restaurées ou créées, 10 km de haies plantées ;
- un travail de précision de la trame verte et bleue ;
- la localisation des zones de sources...

La protection de la qualité des eaux de surface passe aussi par la maîtrise des eaux pluviales et de leurs écoulements. La compétence acquise par

Cap Atlantique en matière de gestion des eaux pluviales se traduit dans le Scot par différents objectifs :

- préférer l'infiltration des eaux pluviales à l'unité foncière ou, si impossible, un rejet à débit limité associé à un stockage à la parcelle,
- prévoir des espaces de stockage et de régulation dans les documents d'urbanisme,
- assurer une cohérence entre les schémas de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants...

Articulés avec les mesures directes concernant l'assainissement et le ruissellement, les effets de la trame environnementale du Scot amèneront à réduire la diffusion des pollutions, à renforcer les capacités des milieux aquatiques à résister aux pollutions ponctuelles, à améliorer la vie aquatique et à favoriser des régimes hydrauliques dans une logique naturelle (transports de sédiments...). Ces effets positifs contribueront aussi à la lutte contre les risques.

### Protection de la ressource en eau potable

Bien que l'augmentation de la population engendrera une demande plus importante en eau dans les années à venir, les incidences du projet sont cependant positives dans le sens où celui-ci participe à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau, au suivi de l'évolution de la ressource et au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable.

Pour préserver la ressource, le Scot favorise la protection, à travers les PLU, des périmètres de captage AEP, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres. Il limite également les risques de pollutions domestiques et agricoles alentours en y préconisant des mesures adaptées (adéquation des dispositifs d'assainissement avec les exigences environnementales, encouragement à une agriculture raisonnée, mise en oeuvre des mesures de protection préconisées par les SAGE).

La protection de la ressource passe aussi par les économies d'usage, encouragées notamment au travers de :

- la sensibilisation de l'ensemble des usagers aux dispositions et aux pratiques permettant des économies d'eau ;
- la sensibilisation de tous les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, en créant et en animant un espace d'échanges et de valorisation des bonnes pratiques visant à diminuer leur utilisation pour l'ensemble des usages ;
- la promotion des techniques constructives écologiques et innovantes permettant de minimiser la consommation d'eau, et la valorisation de la gestion différenciée des espaces verts par les collectivités locales...

### Un meilleur assainissement du territoire concourant à une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines dans les années à venir

Par ses développements urbains et économiques, l'évolution du territoire suivant les orientations du Scot engendrera un flux polluant plus important à gérer qu'actuellement.

Néanmoins, depuis l'approbation de la version antérieure du Scot, la mise en oeuvre des programmes généraux d'assainissement a d'abord permis de mettre tout le parc de station d'épuration en capacité de répondre aux besoins futurs.

La suite de la mise en oeuvre de ces programmes concernera notamment la réhabilitation des réseaux, qui permettra de limiter la quantité d'eaux claires parasites reçues par les stations (et limitant leur efficacité ou saturant occasionnellement leur capacité), ainsi que limiter les pertes d'eaux usées dans le milieu naturel.

Les mesures prises par le SCOT pour la gestion des eaux pluviales et pour la trame verte et bleue, non seulement amélioreront la maîtrise des pollutions diffuses mais aussi favoriseront le maintien voire l'amélioration de la vie aquatique des cours d'eau. En outre, elles visent également à prévenir les effets cumulés indirects sur le milieu marin côtier en limitant les facteurs de transfert des pollutions via les cours d'eau.

## ➤ **RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT**

La mise en oeuvre d'un projet de développement modéré et concerté accompagné d'orientations visant à mieux protéger l'hydrosystème (trame verte et bleue) et à encadrer la gestion des eaux pluviales et usées permet d'éviter d'avoir des incidences significatives sur l'eau et de devoir recourir à des mesures compensatoires :

### **Évitement / réduction : une urbanisation choisie, limitée, réduisant les pressions urbaines sur les zones humides et l'hydrosphère**

*DOO 1-3-1: Privilégier l'enveloppe urbaine*

*DOO 1-3-2: Limiter la consommation d'espace en extension et protéger sur le long terme des espaces agricoles pérennes*

*DOO 1-4-1: Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation*

### **Évitement / réduction : la reconnaissance et la protection des zones humides pour préserver voire améliorer le fonctionnement écologique du territoire**

*DOO 1-2-2: Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau*

*DOO 1-2-3: Maintenir le niveau de connectivité des espace de perméabilité forte*

### **Réduction : une amélioration de l'assainissement contribuant à réduire les impacts indirects des aménagements urbains et donc une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines à terme**

*DOO 1-2-5: Protéger la ressource en eau*

*DOO 1-4-3: Prévenir les risques, réduire les vulnérabilités et développer une culture du risque en adaptation au changement climatique*

*DOO 1-4-4: Gérer dans le temps la capacité d'accueil pour garantir l'authenticité du territoire et ses capacités d'adaptation au changement climatique*

## ENJEUX ET TENDANCES

Maîtriser les consommations énergétiques, notamment celles engendrant les émissions de gaz à effet de serre (GES), est l'un des enjeux essentiels dans les années à venir pour garantir un développement plus durable.

Le territoire du Scot, comme celui de l'ensemble de la région, propose une production d'énergie très déficitaire par rapport à sa consommation. La tendance pour gagner en autonomie et en sobriété est à l'efficacité énergétique, et au développement des sources d'énergie renouvelables.

### Objectifs du SCOT

Les principaux objectifs du SCOT sont :

- De réduire les consommations d'énergies notamment dans le domaine du transport ainsi que dans le domaine des constructions (permettre la rénovation énergétique des bâtiments, dispositions constructives économes en énergie) et de l'aménagement urbain qui par sa conception spatiale influe sur l'utilisation des énergies (cohérence des déplacements à micro échelle, configuration des quartiers pour l'aménagement de constructions bioclimatiques...).
- De développer les énergies renouvelables : solaire, photovoltaïque, méthanisation, bois-énergie, notamment via une adaptation des règles d'urbanisme. Le développement de l'éolien en mer est favorisé, sous réserve de la prise en compte des sensibilités du territoire, tandis que l'avenir de l'éolien sur terre est limité au petit éolien, prioritairement dans les zones d'activité.

Le Scot prescrit que les communes soutiennent l'engagement de Cap Atlantique pour un «Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte» et la mise en oeuvre des actions d'économie d'énergie et réduction des Gaz à effet de serre (GES) suite à la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCET).

## INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

### Des dépenses énergétiques initialement plus importantes liées à l'augmentation de la population

La croissance démographique entraînera initialement un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage ...).

Ces dépenses seront toutefois progressivement atténuées par la mise en place de la politique « habitat » du Scot qui, à terme, engendrera une meilleure efficacité énergétique, et par la même occasion limitera les situations de précarité énergétique.

### Une tendance initiale à l'augmentation des dépenses énergétiques liées aux transports routiers

De façon analogue, l'augmentation de la population aura pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers.

Il est donc à prévoir que tendanciellement le trafic augmentera sur les grands axes routiers, en particulier la Route Bleue, mais ce flux n'est pas imputable uniquement au territoire, il découle également des transits vers la Bretagne et l'agglomération Nazairienne. Toutefois, la mise en place de la politique des transports définie dans le SCOT devrait réduire la part des déplacements pendulaires en voiture imputables au territoire et devrait augmenter la part des estivants utilisant les transports en collectif vers les gros pôles urbains et les sites d'attractivités touristiques : plages, sites historiques... (voir les autres effets positifs du SCOT ci-après).

Dans une proportion bien moindre, il est probable que le trafic augmente sur les départementales transversales permettant des connexions Est-Ouest complémentaires aux flux Nord-Sud dirigés par la Route Bleue. Toutefois, ces augmentations de trafics ne seront pas similaires d'une départementale à l'autre car les flux qu'elles reçoivent sont dirigés par des

motifs de déplacements très différents et variables selon les saisons qui sont difficiles à catégoriser dans des proportions mesurables. Le développement du covoiturage devrait baisser tendanciellement les flux de déplacements pendulaires vers St-Nazaire et Nantes en voiture particulière sur certaines d'entre-elles, en particulier la D47, la D48 et la D51 (voir les autres effets positifs du SCOT ci-après).

Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des centres urbains (développement des activités, des services et des commerces de proximité), l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs (liaisons douces, intermodalité, co-voiturage) contribueront significativement à atténuer à terme la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements.

### Un développement éolien, et plus globalement des énergies renouvelables, aux impacts à considérer

Le SCOT propose de développer le petit éolien sur terre. Or, la mise en place de telles installations sur le territoire peut avoir une incidence sur le paysage et l'ambiance sonore des milieux urbains ; ce type d'installation étant privilégiée en zone urbaine. C'est pourquoi le Scot encadre cette mise en place de manière à minimiser risques de conflits avec les autres politiques prévues par le SCOT pour préserver la qualité et l'apaisement des espaces urbains

## INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

### Des déplacements rationalisés qui limitent une consommation énergétique inutile et permet de gagner en maîtrise d'émission de GES

Plusieurs orientations du Scot contribuent à rationaliser les déplacements sur le territoire :

- renforcement de l'axe structurant La Baule/Guérande/Herbignac,
- développement des infrastructures numériques...

Le Scot vise aussi à développer des modes de transport moins consommateurs d'énergie :

- optimisation des dessertes en transports collectifs,
- favoriser les modes de déplacements doux et leur connexion aux noeuds d'intermodalité...

La politique des transports et des infrastructures du Scot vise l'amélioration des conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale. Ainsi, cette organisation hiérarchisée qui permet de redéployer les déplacements vers les mobilités durables (bus, vélo, train...) aura une incidence très positive sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre.

En outre, grâce à sa politique de développement urbain utilisant au maximum les capacités des pôles urbains existants et en développant une politique complète de transport, le SCOT permet d'éviter une part des déplacements diffus, de rationaliser les flux en fonction des motifs de déplacements tout en mutualisant les équipements pour les déplacements quotidiens et touristiques. Le SCOT constitue donc un apport considérable de cohérence au regard de la politique des transports engagée par Cap Atlantique et qui grâce au schéma peut acquérir une plus grande performance.

Ainsi, en proportion, les phénomènes de transit interne au territoire lié aux déplacements pendulaires ou de loisirs devraient se reporter de la voiture



particulière utilisée par une seule personne vers le covoiturage et les autres modes alternatifs : transports collectifs, à la demande, train, et selon les secteurs déplacements doux. L'axe La Baule Le Croisic connecté avec Guérande devrait bénéficier de l'amélioration des mobilités grâce au renfort de l'intermodalité à La Baule, un usage du train vers St-Nazaire plus approprié et des déplacements doux (vélo, piétons) progressivement en réseau fonctionnel favorisant les parcours quotidiens comme les itinéraires de loisirs.

## Une politique affirmée d'économie d'énergie et de réduction des GES

L'ambition portée par Cap Atlantique pour la réduction de la consommation énergétique et des Gaz à effet de Serre est mise en oeuvre dans le SCOT au travers :

- de l'ensemble des objectifs d'aménagement du DOO qui convergent pour organiser un fonctionnement plus sobre et vertueux du territoire au plan énergétique (organisation des transports, accessibilité des services et équipements, agriculture de proximité...);
- de son objectif déclinant les prescriptions spécifiques pour la mise en oeuvre la transition énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique :
  - économie d'eau ;
  - prise en compte des enjeux de développement de boucles énergétiques locales ;
  - prise en compte des enjeux de mutation technologique des entreprises ;
  - poursuite de la politique de réduction des déchets à la source ;
  - gérer le cycle des matières ;
  - ....

## Des gains attendus en matière d'économie d'énergie et de réduction des GES notables

Le tableau ci-après explicite ces gains qui contribuent également à l'adaptation au changement climatique.

Objectifs du DOO pour un fonctionnement territorial plus sobre et vertueux		
Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES
<b>Mobilité / armature urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report vers les transports collectifs et les modes alternatifs</li> <li>• Intensification de l'utilisation des modes de déplacements doux en particulier le vélo</li> <li>• Qualité des logements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements de courtes distances, touristiques et pendulaires moins carbonés (vélo, à pied ou voiture partagée, TC). <i>Rappel: 45% des déplacements &lt; 3km</i></li> <li>• Fluidité des trafics et donc meilleure efficacité déplacement/énergie consommée(et GES émis)</li> <li>• Performance énergétique de l'habitat</li> <li>• Prévention précarité énergétique</li> </ul>
<b>Services / commerces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de centralités regroupant équipements et commerces</li> <li>• Élévation du niveau de services accessibles (incluant service NTIC aux personnes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Flux diffus / quotidiens moins carbonés et moins dispersés. <i>Rappel : + de 60% des déplacements ont pour motifs : 20 % achats, 21% affaires personnelles, 23% loisirs-visites (note : 21% travail)</i></li> <li>• Réduction des déplacements contraints</li> </ul>
<b>Intégration environnementale de l'aménagement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des lisières urbaines</li> <li>• Insertion TVB, nature en ville</li> <li>• Gestion des eaux pluviales et pollutions</li> <li>• Préservation de la ressource en eau</li> </ul> <p>Ces objectifs répondent aussi à l'enjeu de baisser la pression sur la ressource en eau pour mieux la partager et réduire la vulnérabilité de l'agriculture au changement climatique (principale vulnérabilité identifiée du territoire).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnalité des espaces urbains (mobilités douces, développement du bioclimatisme...) et agricoles (gain sur l'énergie dépensée pour l'exploitation des terres)</li> <li>• Optimisation des installations et réseaux d'eaux pluviales (infiltration, réduction imperméabilisation...)</li> <li>• Economie de l'eau potable distribuée (réutilisation des eaux pluviales...)</li> <li>• Accessibilité à la nature et services associés (loisirs...)</li> <li>• Nature en ville : thermo régulation des zones urbaines, gestion des eaux pluviales par hydraulique douce,</li> </ul>
<b>Economie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des circuits courts, agriculture proximité</li> <li>• Développement des activités liées au numérique (NTIC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des déplacements contraints (agriculture proximité, NTIC)</li> <li>• Circuits courts : réduction du coût énergétique de la production/distribution de produits alimentaires</li> <li>• Soutien aux productions bio, agriculture raisonnée...</li> </ul>
<b>TVB Agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuité écologique et protection des zones de sources des cours d'eau</li> <li>• Protection des Espaces Agricoles pérennes et PEAN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise des pressions sur les eaux superficielles et donc des besoins d'équipements de dépollution</li> <li>• Stabilité et fonctionnalité de l'espace productif agricole (énergie pour exploiter)</li> <li>• Limitation de la consommation d'espace</li> </ul>
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention des risques et réduction des vulnérabilités en adaptation au changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité + Optimisation coût / bénéfice des aménagements</li> <li>• Pérennité des équipements et réseaux</li> </ul>



## Le développement des énergies renouvelables sous réserve de leurs incidences environnementales annexes

Le développement des énergies renouvelables est encouragé : solaire, photovoltaïque, méthanisation, bois-énergie, notamment via une adaptation des règles d'urbanisme. Le développement de l'éolien en mer est favorisé, sous réserve de la prise en compte des sensibilités du territoire, tandis que l'avenir de l'éolien sur terre est limité au petit éolien, prioritairement dans les zones d'activité.

## ➤ RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Le principal objectif du Scot lié à la problématique est le suivant :

### **Évitement / réduction :**

*DOO - 3.4.1 Poursuivre la mise en oeuvre de la transition énergétique pour un territoire à énergie positive et en adaptation au changement climatique*

La transition énergétique intègre aussi d'autres objectifs transversaux du DOO, relatifs aux mobilités, à la densification des pôles de services, au développement des circuits courts, au développement des communications numériques...

En revanche, le projet n'appelle aucune mesure complémentaire liée à la problématique énergétique. Toutefois, un suivi sera effectué et des actions correctives pourraient être mises en place au cas où les performances voulues par le Scot n'étaient pas atteintes.

### ENJEUX ET TENDANCES

La qualité actuelle de l'air sur le territoire est globalement bonne, même si l'objectif de qualité n'est pas encore atteint pour l'ozone et les particules fines.

Les principales sources de nuisances sonores sont les routes à fort trafic ainsi que l'aérodrome de La Baule-Escoublac,

Concernant les déchets, Cap Atlantique dispose d'un niveau d'équipements important. La collecte y permet un tri efficace et réduit le tonnage résiduel à enfouir. Toutefois, certaines installations sont vieillissantes et l'absence de sites pour les déchets du BTP constitue une contrainte réelle pour les artisans.

Concernant les sols, quelques sites potentiellement pollués ont été recensés sur le territoire.

### Objectifs du SCOT

- La réduction des déchets, le tri, le recyclage et la valorisation représentent des enjeux importants qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement d'un territoire, surtout comme celui de Cap Atlantique qui a un fort attrait touristique. Pour poursuivre l'effort de tri, les équipements doivent être plus performants (mise en place d'une recyclerie, mise en place de nouveaux équipements...).
- La préservation d'ambiances sonores paisibles.
- La prise en compte des sites à sol pollué est importante dans la perspective de leur reconversion et de leur utilisation future.

### INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

#### Une hausse de la population, des déplacements et un développement d'activités susceptibles d'augmenter, dans un premier temps les émissions atmosphériques

Le SCOT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population, les déplacements, et le développement des activités peuvent être de nature à augmenter, dans un premier temps, les émissions atmosphériques :

- le trafic routier restera le plus gros contributeur à la pollution atmosphérique. Toutefois la structuration urbaine en pôles impulsée par le SCOT, rapprochant les lieux de travail et d'habitat, et sa politique en faveur de l'intermodalité pour favoriser l'usage des transports collectifs et alternatifs permettront de réduire fortement, à terme, les émissions atmosphériques correspondantes,
- les émissions liées aux activités industrielles, peu importantes actuellement, pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des activités prévues par le SCOT. Néanmoins, si celles-ci respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en subir l'influence,
- les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader sensiblement dans les années à venir et devrait même progressivement s'améliorer, en raison notamment de la politique de transport du SCOT.

## La pollution des sols : un risque maîtrisé

Par son projet de développement prenant en compte les problématiques environnementales et notamment l'existence de sites pollués sur son territoire, le SCOT n'engendre pas de risque d'impact sanitaire supplémentaire dans les années à venir.

## Des activités nouvelles susceptibles de générer du bruit

La densification du bâti, le développement des activités et l'augmentation des trafics liés au SCOT sont susceptibles de générer du bruit supplémentaire. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc aussi les infrastructures importantes du territoire, classées également comme infrastructures bruyantes.

Étant donné que la mise en œuvre du SCOT conduira à la prise en compte des cartes de bruit des infrastructures bruyantes et des PPBE, et que la structuration de l'armature urbaine associée à une démarche de qualité de l'urbanisme et de fluidité des usages favorisera la pratique des moyens de mobilités alternatifs, le territoire devrait bénéficier d'un contexte propice à la baisse de l'exposition au bruit des populations.

## Des quantités supplémentaires de déchets à gérer

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale (+ 0,71 % par an environ entre 2012 et 2035 en estimation haute) auront tendance à faire augmenter les tonnages de déchets à gérer.

En 2014, 25 755 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire de Cap Atlantique (soit un ratio de 357 kg par habitant/an), après plusieurs années de baisse continue liée notamment à l'effort de tri. Le tonnage total de déchets, inhérent à la hausse de la population et des activités, mais aussi aux efforts de tri de plus en plus importants, s'accroît quant à lui de près de 3,5 % par an.

Le Scot encourage :

- la poursuite des actions de prévention de production des déchets à la source, afin de réduire le tonnage total collecté,
- la mise en œuvre de filières de valorisation des déchets, afin de réduire le tonnage de déchets non valorisés : méthanisation, optimisation du réseau de déchèteries, compostage...,
- l'intégration des structures de gestion, dont les points d'apport de proximité, dans les projets de développement.

L'engagement en 2015 de Cap Atlantique dans la démarche « zéro déchet zéro gaspillage » marque cette ambition. Cette démarche initiée par l'ADEME, vise un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités – recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination, et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

## INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

### Des Plans Climats Énergies territoriaux (PCET) et une politique territoriale engagée par le SCOT contribuant à une amélioration progressive de la qualité de l'air

La politique du SCOT en matière d'amélioration de l'habitat, d'aménagement territorial (renforcement des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces) et de création d'emplois sur place devrait permettre :

- un aménagement urbain qui limite fortement l'étalement urbain, densifie les espaces urbains et préserve les espaces agricoles. Ceci limitera l'émission des polluants liés au transport routier, réduira le trafic en zone dense et favorisera le report vers des modes moins polluants,

- un développement des filières courtes qui participera à la réduction des déplacements quotidiens et donc des émissions de polluants associées,
- un encouragement aux constructions saines, économes en énergie et en entretien,
- une meilleure efficacité énergétique et un essor des énergies renouvelables locales ayant un faible impact sur la qualité de l'air...

Cette politique du SCOT, associée aux efforts sectorisés mis en oeuvre suite aux orientations fixés par les PCET contribuera donc à un meilleur respect de la qualité de l'air dans les années à venir.

### Une prise en compte des sols pollués

Le SCOT veille à la qualité du cadre de vie des populations et vise à optimiser la cohérence du développement. Dans ce cadre, il attend des communes qu'elles appréhendent les implications de l'existence de sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire en développant au besoin la connaissance de ces sites et prévoyant les conditions futures d'usages du sol adéquats.

### Un aménagement urbain protégé du bruit

Le SCOT prévoit que Les collectivités et leur document d'urbanisme se donnent pour objectif de réduire l'exposition des populations au bruit, de préserver des zones de calme et de favoriser l'apaisement sonore dans le cadre de la mise en oeuvre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

### Une gestion optimisée des déchets

Une gestion performante des déchets est un facteur de gain en qualité de vie pour les habitants et les touristes.

Face à l'augmentation de la population et l'augmentation potentielle de déchets à gérer dans les années à venir, le SCOT prévoit notamment :

- que les documents d'urbanisme prévoient les équipements nécessaires pour la gestion des déchets,
- une optimisation des déchèteries existantes,
- un appui au développement d'une économie circulaire.
- De poursuivre les réflexions sur l'offre de traitement / gestion des déchets issus du BTP.

## ➤ **RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT**

Les principales mesures d'évitement et de réduction de la thématique « pollution » mises en oeuvre par le SCOT sont les suivantes :

### **Évitement / réduction : qualité de l'air**

*DOO - 3.4.1 Poursuivre la mise en oeuvre de la transition énergétique pour un territoire à énergie positive et en adaptation au changement climatique*

L'ambition de transition énergétique, avec en corollaire la réduction des pollutions atmosphériques liées à la production d'énergie, est intégrée à d'autres objectifs transversaux du Scot, dans les secteurs des transports et du bâtiment par exemple.

### **Évitement / réduction : gestion des déchets**

*DOO 3.4.2 : Gérer le cycle des matières (déchets, carrières)*

La recherche de solutions pour la gestion des déchets est aussi intégrée dans d'autres objectifs du Scot, notamment liées aux activités à soutenir ou développer sur le territoire.

### **Évitement / réduction : adapter les aménagements aux risques de nuisances telles que les pollutions des sols**

*DOO 1.4.3 : Prévenir les risques, réduire les vulnérabilités et développer une culture du risque en adaptation au changement climatique*

Le projet de Scot n'appelle aucune mesure complémentaire liée à la problématique « pollutions ».

Rappelons toutefois qu'un suivi sera effectué et que des actions correctives pourraient être mises en place au cas où les performances voulues par le SCOT ne sont pas atteintes.

## ENJEUX ET TENDANCES

Les risques inhérents au territoire sont :

- des risques naturels :
  - le risque de submersion marine essentiellement,
  - le risque d'inondation terrestre, le risque de feux de forêt, le risque de séisme, le risque de tempête, le risque argileux, le risque d'érosion littorale et d'effondrement.Ces risques inhérents au territoire sont toutefois relativement limités et n'ont engendré, à ce jour, que des incidents mineurs.
- des risques technologiques :
  - sur le site SEVESO de Piriac-sur-Mer (risque incendie / explosion),
  - à l'usine d'eau potable IAV de Férel (risque chimique),
  - à l'ancienne mine d'étain à Piriac (risques d'effondrement),
  - des risques d'accident liés aux transports de matières dangereuses (TMD).

Le territoire est aussi potentiellement vulnérable à des risques extérieurs majeurs : zone industrialo-portuaire de St-Nazaire, marées noires...

### Objectifs du SCOT

- Développer la culture du risque dans une logique d'adaptation au changement climatique et de réduction des vulnérabilités des personnes et activités.
- Prise en compte des risques naturels du territoire, afin de relayer et d'améliorer la connaissance des risques et de tendre à ce que le développement du territoire réduise ou n'aggrave pas le contexte des risques. Le Scot prend en compte les zones d'aléas et les nouvelles données connues pour garantir la sécurité des nouvelles orientations d'aménagement.
- Prise en compte des servitudes liées aux réseaux, suivi de l'évolution des contraintes associées au PPRT de Piriac-sur-Mer...

## INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

### Pas d'accroissement notable des risques d'inondation malgré une augmentation des surfaces imperméabilisées

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement et d'inondation sur le territoire pourraient en théorie être accentués. Néanmoins, étant donné les mesures du SCOT et l'action engagée par Cap Atlantique en matière de gestion des eaux pluviales ainsi que la prise en compte intégrée des aléas et des risques dans le projet d'aménagement du territoire, ceux-ci seront réduits voire maîtrisés (voir paragraphe lié aux incidences positives). Dans tous les cas, le projet urbain du SCOT n'est pas de nature à accroître les populations et activités exposées aux risques.

### De possibles nouveaux risques technologiques mais sans incidence notable sur les populations

Sur Cap Atlantique, les risques technologiques sont localisés sur deux sites, celui de la SFDM à Piriac et celui de la SEPIG à Férel. La mise en oeuvre du SCOT prend en compte et encadre les éventuelles contraintes d'urbanisation et d'organisation liées à la présence de ces sites ; prise en compte dont l'échelle la plus appropriée se situe à celle du PLU étant donné la faible taille des superficies en jeu (problématique très localisée aux abords des sites...). La mise en oeuvre du SCOT n'y est donc pas de nature à engendrer d'impacts négatifs.

En revanche, en acceptant de nouvelles activités, le territoire devra veiller à ne pas créer de risques dont la gestion est incompatible avec la sûreté des personnes et des biens (risques sur les sites des opérations ainsi que sur les axes routiers susceptibles de supporter un trafic de matières dangereuses).



Toutefois, étant donné que le SCOT définit des principes visant à anticiper la gestion des effets des établissements pouvant créer des dangers, tant du côté des quartiers d'habitat (ou d'activités) que du côté des établissements dangereux, l'impact attendu ne devrait pas être notable (limitation des conflits d'usages entre ces types d'espaces).

## INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

### Des risques d'inondation et de submersion réduits et maîtrisés

Le SCOT maîtrise les risques d'inondation en :

- imposant aux communes concernées de respecter les orientations des PPRL, PPRT, PAPI et PGRI, conformément aux prescriptions qu'ils définissent dans les secteurs qui sont couverts par ces derniers ;
- demandant aux communes de prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas) dont notamment les atlas de zones inondables et les éléments portés à la connaissance par l'Etat. Dans les zones identifiées par ces informations (aléas) et non couverts par des PPR, les PLU devront, proportionner les projets envisagés de manière à ce qu'ils répondent aux enjeux de sécurité des biens et des personnes. Au besoin, les communes pourront améliorer ces informations par des études sérieuses pour préciser la nature des aléas et le niveau de risque qu'ils génèrent.

En outre, les communes devront :

- qualifier le risque, c'est-à-dire les conséquences sur les personnes et les biens lors de la survenue de l'aléa ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa fort ni les équipements stratégiques pour l'organisation des secours ou

accueillant une population sensible (établissement de santé, scolaire...)

- garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue. À cette fin, il sera tenu compte des contraintes hydrauliques liées à la mer ou à la montée en charge des eaux en Brière (l'hiver). Le SCOT attire l'attention sur les cours d'eau côtiers, les affluents des étiers et des marais, notamment le Marlais et le Govelin.
- préserver les capacités de ralentissement des submersions marines (pour les communes concernées) ;
- ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval

En établissant ces règles, le SCOT permet donc une meilleure prise en compte des risques d'inondation sur son territoire et limite les expositions des biens et des personnes dans les années à venir.

### Une limitation des risques de mouvements de terrain

Les PPRL, pris en compte, intègrent le risque d'érosion du trait de côte et d'effondrement de falaise.

Les documents d'urbanisme fixent les conditions d'urbanisme dans les secteurs exposés au risque de cavités souterraines, au risque minier et à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Le Scot réduit ainsi les risques liés aux mouvements de terrain.

### Une surveillance accrue des autres risques naturels

Le SCOT prend en compte le nouveau zonage sismique : les normes constructives devront être appliqués en lien avec le niveau de risque de chaque commune (Risque faible pour Férel, Camöel et Pénestin et risque modéré pour les autres communes).

Le risque de feux de forêts concerne potentiellement tous les espaces occupés par des boisements. Les pinèdes en zones urbaines ou périurbaines sont les plus exposées. Pour le SCOT, la gestion de ce risque repose sur la qualité d'entretien des boisements, le bon fonctionnement des

défenses contre l'incendie (hydrant, bâche, accès pompiers...) et la prise en compte de zones tampons entre les espaces bâtis et boisés lorsqu'ils sont définis et possibles (ce qui n'est pas le cas des espaces urbains sous couverts arborés notamment).

### Une meilleure prise en compte des risques technologiques dans l'aménagement du territoire

Les aménagements et plans d'urbanisme veilleront à garantir la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture..) et de la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisés...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées.

Il s'agira notamment de :

- Prendre en compte les contraintes d'urbanisation et d'organisation des sites liées à la présence d'établissements classés SEVESO ou à risque élevé (sites industriels de Piriac-sur-Mer (Seveso) et de Férel).
- Considérer les extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement au regard des zones d'habitat existantes et des projets de développement des bourgs et des villages.
- Tenir compte des infrastructures supportant des transports de matières dangereuses (lignes ferrées, axes routiers majeurs identifiés à l'état initial de l'environnement du SCOT sur la base du DDRM) pour, lorsque cela est possible, ne pas augmenter l'exposition au risque des populations.
- Préciser le risque minier à Piriac-sur-Mer

### ↳ Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCOT

La thématique du risque est incluse essentiellement dans l'objectif suivant du Scot.

#### Évitement / réduction : Risque

*DOO - 1.4.3 : Prévenir les risques, réduire les vulnérabilités et développer une culture du risque en adaptation au changement climatique*

*... et plus largement tous les objectifs du DOO relatifs à la trame verte et bleue et la gestion des eaux pluviales.*

Le SCOT, par son projet de développement modéré et par sa prise en compte systématique des aléas et des risques, n'entraîne pas de risques notables nécessitant la mise en oeuvre de mesures complémentaires.

### ENJEUX ET TENDANCES

L'un des atouts majeurs du territoire de Cap Atlantique est la diversité de ses paysages naturels. Aux paysages du littoral, s'ajoutent ceux des marais et du bocage très différents selon qu'ils sont tournés vers les terres ou vers la côte.

Le territoire bénéficie de nombreux sites d'exception à l'aspect confidentiel et/ou sauvage (le Marais de Grande Brière, l'estuaire de la Vilaine), ou touristiques (marais de Guérande, côte rocheuse).

Le patrimoine naturel et les paysages qu'il génère sont reconnus, comme en témoignent les nombreuses protections environnementales et paysagères existantes.

La valorisation du territoire Cap Atlantique à long terme relève :

- du maintien des caractéristiques propres de ses différentes entités paysagères,
- du devenir des transitions et des liaisons esthétiques et utilitaires entre elles (interfaces),
- d'une proximité des espaces urbains et naturels propice à développer des projets novateurs valorisant les externalités de la trame écologique et le cadre de vie.

### Objectifs du SCOT

- Maintenir l'agriculture et renforcer la plantation du bocage,
- Accompagner les PEAN mis en place et en projet,
- Poursuivre les actions de mise en valeur du Mès et de l'estuaire,
- Lutter contre les risques d'enfrichement et de fermeture paysagère (Mès),
- Protéger les points hauts,
- Poursuivre les actions de gestion et valorisation des zones humides emblématiques (en lien avec les pratiques agricoles et salicoles),
- Protéger les espaces naturels et paysages exceptionnels réglementés, et les espaces naturels et paysages à fort intérêt patrimonial,

- Signifier les coupures d'urbanisation dans le paysage,
- Promouvoir des lisières urbaines arrière-littoral attractives et assurer l'insertion au regard du maillage bocager et forestier
- Soutenir les liens paysagers et écologiques avec le Parc de Brière
- Qualifier les points d'entrée du territoire
- Faciliter l'accès à la côte par les modes de déplacements doux et poursuivre la qualification des routes littorales
- Poursuivre la maîtrise des risques de mitage
- Assurer la lisibilité des lisières boisées dans le grand paysage

### INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

#### Des paysages naturels globalement peu modifiés par l'urbanisation future

Les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages sont ceux liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Cela pourra concerner toutefois au maximum de l'ordre de 1,2 % du territoire à l'horizon 2035.

De plus, les orientations du Scot prévoient une consommation modérée de l'espace et une densification du bâti. Ceci conduira donc seulement à un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes. De plus, des mesures d'intégration paysagère sont prévues avec une attention particulière aux entrées et sorties de villages.

La politique de la trame verte et bleue participe également à limiter les incidences négatives potentielles en protégeant les réservoirs de biodiversité ainsi que les éléments structurants (zones humides, cours d'eau, réseau de haies). Notons d'ailleurs sur ce point que le nouveau SCOT étend les réservoirs de biodiversité ainsi que les espaces relevant de la zone de sensibilité autour des marais (transposition du PNR).

En ce qui concerne le développement des parcs d'activités ou commerciaux qui a généralement un effet plus visible du fait de leur aspect notablement différents des zones bâties denses, l'incidence restera modérée grâce aux prescriptions paysagères du SCOT.

Les moyens mis en œuvre par le Scot pour préserver le grand paysage et l'insertion du bâti notamment en entrée de ville ou au sein des zones d'activités ou de commerce permettront d'éviter une déqualification esthétique des abords routiers et l'occultation de vues emblématiques sur le paysage lointain. L'insertion du bâti agricole sur le territoire est également encadrée au sein des campagnes.

L'urbanisation nouvelle ne devrait donc pas constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux du territoire.

### Des modifications d'aspect des paysages urbains

L'évolution du bâti, sa densification (comblement des dents creuses, réduction des surfaces des lots), son adaptation au bioclimatisme et aux énergies renouvelables risquent d'engendrer une modification perceptible du paysage urbain dans les années à venir, en particulier au niveau des nouveaux quartiers (les quartiers plus anciens devraient quant à eux être plus préservés).

Les entrées de ville, les lisières et les nouveaux parcs d'activités risquent également d'être perçus négativement du fait de la modification qu'ils apporteront au paysage local.

L'accompagnement paysager de ces espaces devrait toutefois permettre de limiter les effets négatifs et d'intégrer au mieux ces nouveaux aménagements (voir paragraphe sur les incidences positives prévisibles).

### Des modifications ponctuelles liées aux projets structurants et aux projets de développement des énergies renouvelables

Certains projets engendreront un impact ponctuel non négligeable sur le paysage : la déviation de la route de la Turballe. Pour autant, ce projet

s'inscrit principalement dans un secteur où les rapports de covisibilité à l'échelle du grand paysage ne sont pas les plus élevés. En effet, il est très largement en retrait du coteau Guérandais et dans un secteur à la topographie dominante tabulaire (présence de quelques talwegs mais absence de versants exposés à des covisibilités perceptibles de loin) composé de bosquets, accompagnés de quelques mailles bocagères ; ce qui confère une ambiance paysagère globale plutôt intime et donc sans risque d'exposition forte aux vues lointaines. Ainsi, les effets visuels devraient rester relativement circonscrits.

Toutefois, cette évaluation ne peut préjuger des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement paysager de cette infrastructure.

## INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

### Des paysages naturels globalement préservés et une gestion paysagère adaptée et intégrée au projet de territoire

Tout d'abord, le SCOT contribuera au maintien des paysages par la conservation de la majeure partie de l'espace rural et naturel : préservation des espaces naturels et une grande partie de l'espace agricole, emprise liée à l'urbanisation nouvelle réduite à seulement 1,2 % de la superficie totale du territoire d'ici 2035 ans, urbanisation nouvelle en densification de l'existant ou en périphérie immédiate de l'existant...

D'autre part, en prenant en compte la diversité paysagère du territoire et les risques de banalisation la menaçant, le Scot, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à préserver et mettre en valeur le paysage :

- Les grands ensembles emblématiques du paysage tels que les Marais de Guérande, Mès, Pont-Mahé et Brière, les versants de la Vilaine et les secteurs côtiers sauvages font l'objet de mesures conservatoires qui maintiendront leurs caractéristiques. Une

amélioration est attendue dans le Marais du Mès pour lequel le SCOT veille à maîtriser son enrichissement par des ligneux.

- Le coteau de Guérande de La Baule à La Turballe ne comportera plus de développement urbain significatif. Les versants de la Vilaine seront également très peu modifiés par l'urbanisation.
- Aux pourtours élargis des marais de Guérande, les grands ensembles urbains renouvelleront progressivement leurs lisières faisant face aux marais vers une meilleure intégration du bâti en recherchant une plus grande unité architecturale et de volume entre les communes, en prenant un soin particulier à la qualité des plantations notamment pour prolonger l'ambiance des marais en direction de la ville.
- Les vues depuis la Route Bleue seront valorisées grâce à une mise en scène cadencée par une gestion adaptée des plantations, à l'interdiction « d'épaissir le bâti diffus » et grâce aux objectifs d'intégration du bâti agricole et d'activité.
- Les silhouettes des villes et des villages évolueront vers un aspect plus rassemblé voire compact tout en conservant maintenant un certain niveau d'ouverture pour permettre des respirations végétales ou conserver un mode constructif traditionnel (mode Breton notamment).
- Les phénomènes de mitage, de croissance indifférenciée des hameaux ou d'urbanisation linéaire sont stoppés.
- L'évolution des zones urbaines, même de petite taille, en zone littorale comme en zone non littorale, sera très maîtrisée qualitativement.
- Les paysages urbains bénéficieront d'une amélioration de leur unité grâce à une gestion graduée de la densité évitant les ruptures brutales non réalisées à dessein. Ils augmenteront la place du végétal dans la ville notamment sous forme de nouveaux quartiers développant le concept de bocage urbain ou simplement en conservant et valorisant les avancées naturelles vers les villes (qui sont notamment portées autour de talwegs qui seront protégés de l'urbanisation). En outre, les cours d'eau et les zones humides acquerront une nouvelle dimension tant en secteur naturel qu'en

milieu urbain en bénéficiant d'un traitement de leurs abords respectueux de leur fonctionnalité écologique.

- La qualité urbaine sera renforcée et permettra d'améliorer les vues existantes dans des secteurs où le bâti en place est d'une qualité peu élevée. Notamment, les principes urbains n'adopteront plus une implantation introvertie où les constructions tournent le dos aux voies, les volumes des constructions seront plus variés et l'architecture contemporaine sera favorisée, les entrées de villages géreront mieux la présence des bâtiments massifs en imposant leur recul par rapport aux voies et le paysagement de leurs abords, le profil des rues constituera une trame repère pour gérer la densification ou l'extension des rues afin de créer de véritables effets de perspective ou de maintenir un paysage urbain proportionné.
- Les lisières urbaines acquerront un aspect de plus en plus soigné et en rapport avec la nature des milieux environnementaux qui leurs sont proches. Notamment, en secteur littoral et ouvert, les ambiances minérales pourront être développées, sans être généralisées, alors que dans l'arrière-pays les lisières bâties fonctionneront avec une alternance d'espaces ouverts et fermés par des plantations caractéristiques sous formes de boisements ou de bocage.

En outre, il convient d'insister sur les apports du nouveau SCOT par rapport à celui de 2011 en rappelant un certain nombre d'objectifs qu'il fixe en faveur de la valorisation du patrimoine paysager, notamment :

- préserver la qualité paysagère du versant Sud du coteau de Guérande et du versant Nord de la vallée de la Vilaine,
- valorisation de l'entrée du PNR et des paysages perçus depuis la route bleue avec un accompagnement organisé pour un meilleur lien de cette infrastructures avec le paysage environnant,
- valorisation des vues et séquences paysagères particulières. Par rapport au SCOT de 2011, le projet ajoute de nouveaux points et axes de perception du grand paysage à valoriser,

- préservation d'une zone de sensibilité paysagère (plus étendue par rapport au SCOT de 2011), écologique et hydraulique autour des marais de Pen Bé, Pont Mahé, du Mès et de Brière,
- préservation de coupures d'urbanisation dont la détermination est plus fine que celle du SCOT de 2011,
- encadrement de la mise en place des installations de production d'énergies renouvelables,...
- repérage des secteurs de chaumières et mise en place d'objectif pour la préservation de ce patrimoine et de leurs typicités (sans toutefois exclure une évolution de ce type de bâti en accord avec les recommandations du PNR).

### Un projet visant une meilleure qualité des paysages urbains

Le projet concourt à une densification du bâti au sein des paysages urbains. Néanmoins, il encadre cette densification de manière à respecter au mieux l'identité du territoire :

- intégration paysagère des nouveaux quartiers urbains,
- densification urbaine contribuant à l'amélioration de la silhouette et des lisières urbaines,
- requalification des parcs d'activités...

### La promotion du tourisme et l'aménagement des sites patrimoniaux

L'activité touristique bénéficiera des orientations de protection des paysages naturels et agricoles et du développement des liaisons douces, qui constitueront un levier important du développement du tourisme d'excursion, de nature et de découverte.

Les abords de sites patrimoniaux seront également traités de manière à valoriser les lieux, notamment en offrant une place privilégiée à l'arbre tout en préservant les vues et perspectives.

La desserte par les voies douces et l'organisation du stationnement constitueront également des points importants que les communes s'engagent à développer aux abords de ces sites.

## ➤ RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Les mesures déjà évoquées pour l'intégration de la trame verte et bleue dans les orientations d'urbanisme participent aussi à la prise en compte des paysages :

### **Évitement / réduction : rôle paysager de la trame verte et bleue**

*DOO 1.2.1 - Protéger les réservoirs de biodiversité*

*DOO 1.2.2 - Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau*

*DOO 1.2.3: Maintenir le niveau de connectivité des espace de perméabilité forte*

*DOO 1.2.4: Renforcer et valoriser des continuités écologiques et paysagères*

Les mesures de développement en densification de l'existant contribuent également à préserver les paysages non urbanisés.

### **Évitement / réduction : un développement urbain maîtrisé**

*DOO 1.3.1: Privilégier l'enveloppe urbaine*

*DOO 1.3.3: Limiter la consommation d'espace en extension et protéger sur le long terme des espaces agricoles pérennes*

*DOO 2.3.2 : Favoriser la densification raisonnée*

*DOO 2.4.1 : Conforter la composition patrimoniale et paysagère*

*DOO 2.4.2 : Mettre en valeur le patrimoine bâti*

*DOO 2.4.3 : Qualifier les entrées de ville et lisières urbaines*

*DOO 2.4.4 : Renouveler les modes d'aménagement et les modes constructifs en harmonie avec les compositions urbaines et architecturales existantes*

### **Évitement / réduction : des espaces ruraux remarquables**

*DOO 1.4.1: Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation*

Le projet n'appelle aucune mesure complémentaire.



# ETUDE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000



## Cadre de l'étude d'incidence

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites du réseau NATURA 2000 :

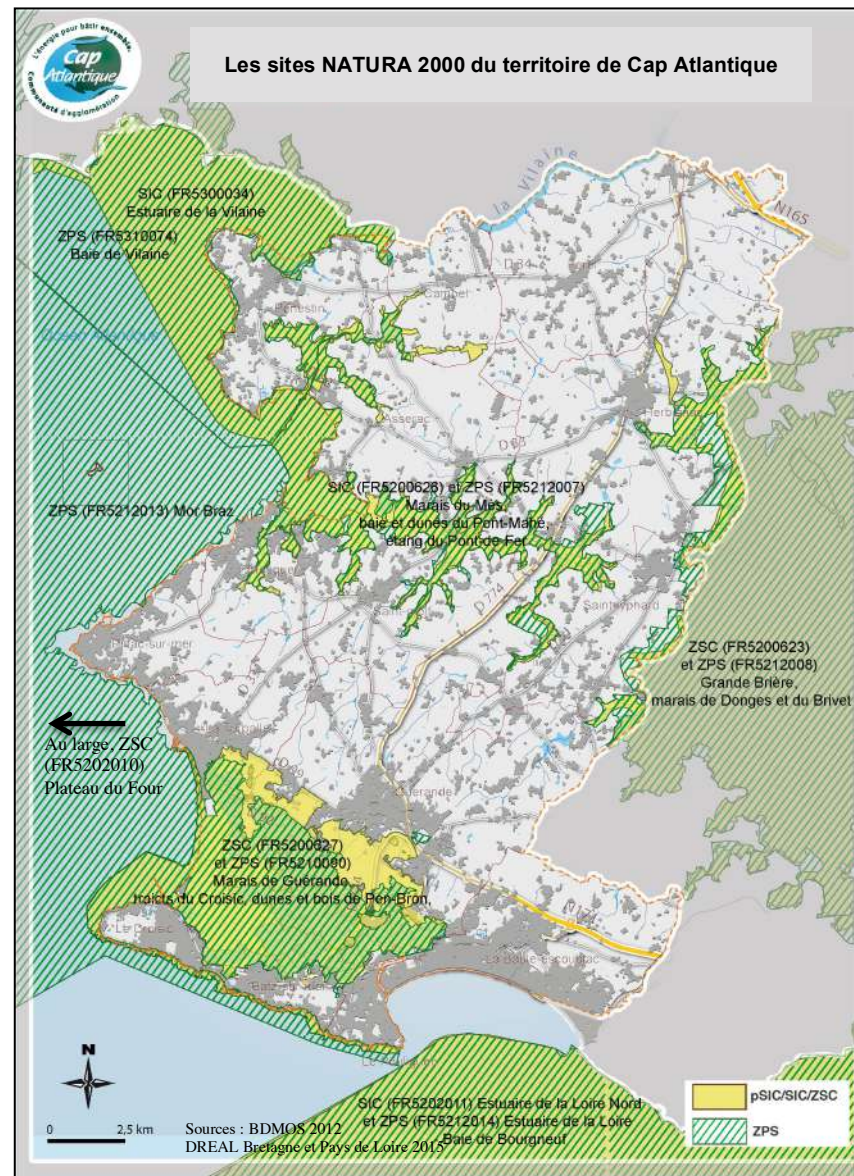
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseaux,
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitats.

Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés.

Les sites Natura 2000 bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. Ils disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupation du sol interdites, réglementées ou favorisées (voir en annexe).

## Sites directement concernés par le territoire de Cap Atlantique

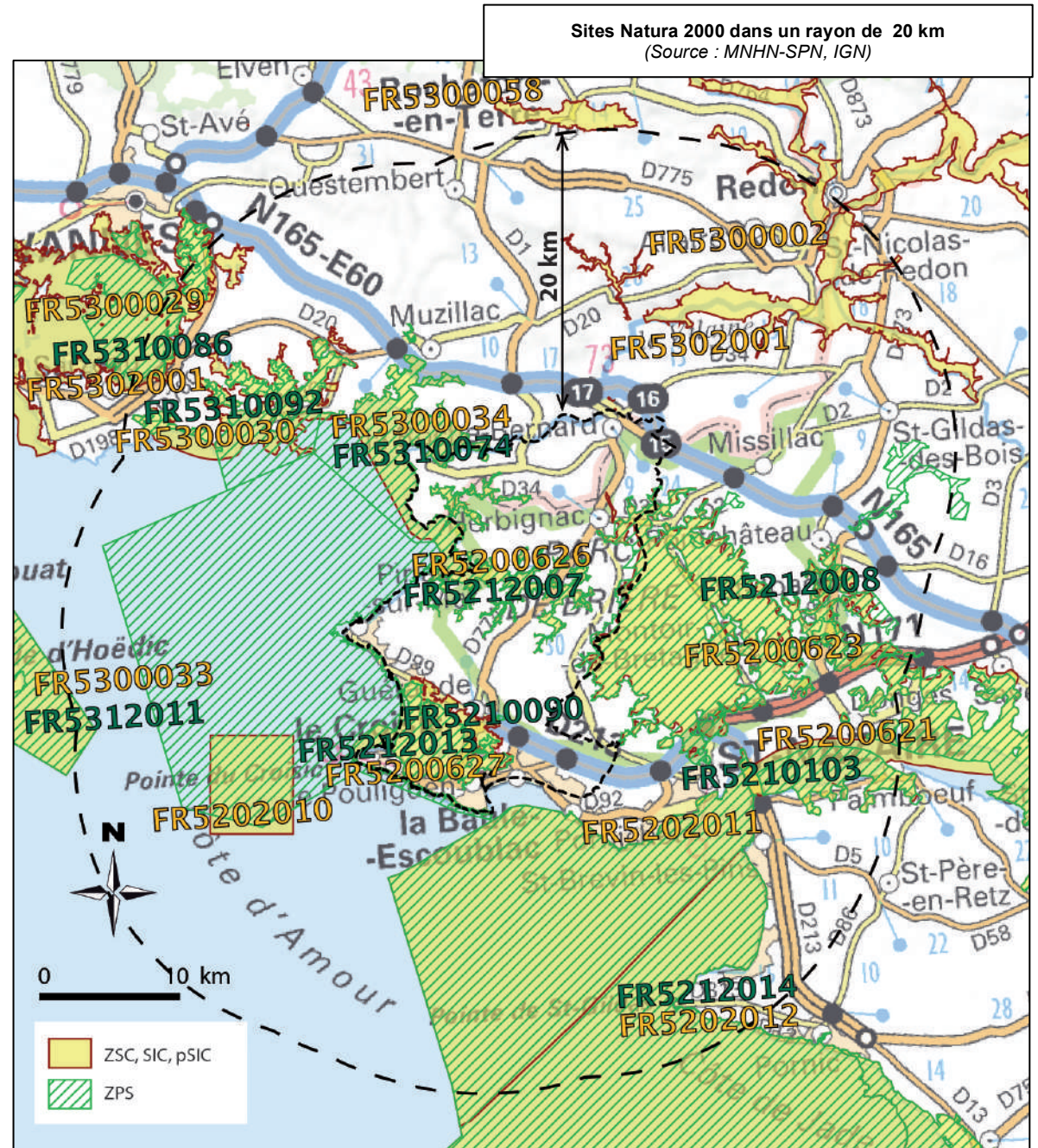
Comme décrit dans l'état initial de l'environnement du présent Scot, le territoire de Cap Atlantique est directement concerné par 12 sites Natura 2000, reportés sur la carte ci-contre.





## Sites à prendre en compte en dehors du territoire de Cap Atlantique

Dans un rayon de 20 km autour du territoire du SCOT se trouvent d'autres sites, reportés sur la carte suivante. Les incidences éventuelles sur ces sites ont également été étudiées.



## Description des sites

### Sites inclus au moins partiellement dans le territoire de Cap Atlantique

Site	Étendue, Communes concernées	Habitat ou espèces d'intérêt communautaire	Description sommaire et principaux enjeux
ZSC : FR5200623 Grande Brière et marais de Donges	16 842 ha Guérande, Herbignac, Saint- Lyphard	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</li> <li>• 7110 - Tourbières hautes actives</li> <li>• 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</li> <li>• 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</li> </ul> <p>Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1303 - Rhinolophus hipposideros (1 - 2 Individus)</li> <li>• 1304 - Rhinolophus ferrumequinum (20 - 30 Individus)</li> <li>• 1304 - Rhinolophus ferrumequinum (200 - 200 Individus)</li> <li>• 1304 - Rhinolophus ferrumequinum (30 - 30 Individus)</li> <li>• 1308 - Barbastella barbastellus (0 - 1 Individus)</li> <li>• 1310 - Miniopterus schreibersii (1 - 1 Individus)</li> <li>• 1321 - Myotis emarginatus (5 - 10 Individus)</li> <li>• 1321 - Myotis emarginatus (20 - 30 Individus)</li> <li>• 1323 - Myotis bechsteinii (2 - 3 Individus)</li> <li>• 1324 - Myotis myotis (10 - 20 Individus)</li> <li>• 1324 - Myotis myotis (100 - 100 Individus)</li> <li>• 1355 - Lutra lutra</li> </ul> <p>Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive</p>	<p>Ensemble de dépressions marécageuses et de marais alluvionnaires soumis par le passé à l'influence saumâtre de l'estuaire de la Loire. Le site présente également un intérêt paysager et culturel (du fait des modes particuliers de mise en valeur).</p> <p>Ensemble de milieux variés : milieux aquatiques et palustres, prairies inondables, bois et fourrés marécageux, tourbières, landes. Les groupements végétaux se répartissent en fonction des gradients d'humidité, d'acidité et de salinité.</p> <p>Vulnérabilité - Le déclin des activités agricoles observé depuis le milieu du siècle, a conduit à une banalisation et diverses dégradations du milieu : envasement du réseau hydraulique et des plans d'eau, extension des roselières. Les pompages dans la nappe phréatique à l'amont ont aussi des conséquences sur le régime hydraulique. La création du parc naturel régional a permis de freiner ces tendances et d'engager diverses actions de restauration.</p>

		<p>92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1166 - Triturus cristatus</li> </ul> <p>Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1083 - Lucanus cervus</li> <li>• 1084 - Osmoderma eremita</li> <li>• 1088 - Cerambyx cerdo</li> </ul> <p>Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1618 - Thorella verticillatunundata</li> <li>• 1831 - Luronium natans</li> </ul>	
<p>ZPS : FR5212008 Grande Brière, marais de Donges et du Brivet</p>	<p>19 754 ha Guérande, Herbignac, Saint- Lyphard</p>	<p>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A002 - Gavia arctica</li> <li>• A021 - Botaurus stellaris</li> <li>• A022 - Ixobrychus minutus</li> <li>• A023 - Nycticorax nycticorax</li> <li>• A024 - Ardeola ralloides</li> <li>• A026 - Egretta garzetta</li> <li>• A027 - Egretta alba</li> <li>• A029 - Ardea purpurea</li> <li>• A030 - Ciconia nigra</li> <li>• A031 - Ciconia ciconia</li> <li>• A032 - Plegadis falcinellus</li> <li>• A034 - Platalea leucorodia</li> <li>• A045 - Branta leucopsis</li> <li>• A072 - Pernis apivorus</li> <li>• A073 - Milvus migrans</li> <li>• A074 - Milvus milvus</li> <li>• A075 - Haliaeetus albicilla</li> <li>• A081 - Circus aeruginosus</li> <li>• A082 - Circus cyaneus</li> <li>• A084 - Circus pygargus</li> <li>• A094 - Pandion haliaetus</li> <li>• A098 - Falco columbarius</li> </ul>	<p>Vaste ensemble de marais et de prairies inondables constituant le bassin du Brivet, avec de nombreux canaux, piardes, roselières pures, roselières avec saulaies basses, cariçaies, prairies pâturées, quelques prairies de fauche, quelques zones de culture, bois, bosquets ainsi que quelques landes sur les lisières et d'anciennes îles bien arborées.</p> <p>Site naturel majeur intégré au vaste ensemble de zones humides d'importance internationale de la façade atlantique (basse Loire estuarienne, Marais Poitevin, axe ligérien).</p> <p>Il s'agit de lieux de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Site abritant régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau, surtout si on inclue les laridés (6-12000 toute l'année).</p> <p>Vulnérabilité - atterrissement du marais par abandon de l'exploitation du roseau, par abandon de l'entretien des canaux et des piardes, ou non exportation des matériaux suite à ces entretiens.</p> <p>Dégradation de zones humides (dégradation et perturbation du fonctionnement hydraulique, remblaiement et aménagements divers).</p>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A103 - Falco peregrinus</li> <li>• A119 - Porzana porzana</li> <li>• A131 - Himantopus himantopus</li> <li>• A132 - Recurvirostra avosetta</li> <li>• A140 - Pluvialis apricaria</li> <li>• A151 - Philomachus pugnax</li> <li>• A166 - Tringa glareola</li> <li>• A176 - Larus melanocephalus</li> <li>• A189 - Gelocheidon nilotica</li> <li>• A190 - Sterna caspia</li> <li>• A193 - Sterna hirundo</li> <li>• A195 - Sterna albifrons</li> <li>• A196 - Chlidonias hybridus</li> <li>• A197 - Chlidonias niger</li> <li>• A222 - Asio flammeus</li> <li>• A224 - Caprimulgus europaeus</li> <li>• A229 - Alcedo atthis</li> <li>• A272 - Luscinia svecica</li> <li>• A294 - Acrocephalus paludicola</li> <li>• A302 - Sylvia undata</li> <li>• A338 - Lanius collurio</li> </ul>	Modification de l'usage agricole des parcelles, prolifération d'espèces invasives
SIC : FR5200626 Marais du Mès, baie et dunes du Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer	2 688 ha Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Saint-Molf et Saint-Lyphard	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</li> <li>• 2150 - Dunes fixées décalcifiées atlantiques (Calluno-Ulicetea)</li> <li>• 1150 - Lagunes côtières</li> <li>• 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</li> <li>• 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</li> </ul> <p>Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1308 - Barbastella barbastellus (1 - 10 Individus)</li> <li>• 1324 - Myotis myotis (1 - 10 Individus)</li> <li>• 1355 - Lutra lutra (1 - 10 Individus)</li> </ul>	<p>Zones humides littorales et arrière-littorales comprenant une baie maritime avec slikke et schorre, bordée de falaises rocheuses et de dunes. Petit fleuve côtier avec, de part et d'autre, des marais salants, saumâtres et doux. Plus en amont, étang avec marais et landes tourbeuses.</p> <p>Grande richesse floristique et végétation variée : slikke avec peuplements de Zostères (Bancs de Zostera, habitat de la convention OSPAR), végétation dunaire, association de landes et pelouses mésophiles et xérophiles des rochers littoraux, végétation des marais avec une zonation caractéristique en fonction de la salinité des milieux. L'étang de Pont-Mahé présente une riche végétation aquatique et palustre.</p> <p>Déprise agricole sur les zones de marais doux et</p>



		<p>Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1044 - Coenagrion mercuriale (1 - 50 Individus)</li> <li>• 1083 - Lucanus cervus (1 - 20 Individus)</li> </ul> <p>Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1831 - Luronium natans (1 - 20 Individus)</li> </ul>	<p>saumâtres conduisant à la fermeture des milieux. Pression touristique sur le littoral. Développement d'espèces végétales invasives en marais salants induisant une banalisation des milieux de grand intérêt patrimonial.</p>
<p>ZPS : FR5212007 Marais du Mès, baie et dunes du Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer</p>	<p>2 304 ha Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Saint-Lyphard, Saint-Mlof, Camoel</p>	<p>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A001 - Gavia stellata</li> <li>• A002 - Gavia arctica</li> <li>• A003 - Gavia immer</li> <li>• A007 - Podiceps auritus</li> <li>• A014 - Hydrobates pelagicus</li> <li>• A015 - Oceanodroma leucorhoa</li> <li>• A021 - Botaurus stellaris</li> <li>• A023 - Nycticorax nycticorax</li> <li>• A026 - Egretta garzetta</li> <li>• A027 - Egretta alba</li> <li>• A029 - Ardea purpurea</li> <li>• A030 - Ciconia nigra</li> <li>• A031 - Ciconia ciconia</li> <li>• A034 - Platalea leucorodia</li> <li>• A072 - Pernis apivorus</li> <li>• A073 - Milvus migrans</li> <li>• A081 - Circus aeruginosus</li> <li>• A082 - Circus cyaneus</li> <li>• A084 - Circus pygargus</li> <li>• A094 - Pandion haliaetus</li> <li>• A098 - Falco columbarius</li> <li>• A103 - Falco peregrinus</li> <li>• A131 - Himantopus himantopus</li> <li>• A132 - Recurvirostra avosetta</li> <li>• A138 - Charadrius alexandrinus</li> <li>• A139 - Charadrius morinellus</li> </ul>	<p>Zone maritime englobant des zones humides littorales et arrières-littorales comprenant une baie maritime avec slikke et schorre, bordées de falaises rocheuses et de dunes. Petit fleuve côtier avec, de part et d'autre, des marais salants, saumâtres et doux. Plus en amont, étang avec marais et landes tourbeuses.</p> <p>Site naturel majeur intégré au vaste ensemble de zones humides d'importance internationale de la façade atlantique (basse Loire estuarienne, Marais Poitevin, axe ligérien). Site en relation étroite avec les Zones de Protection Spéciale des Marais salants de Guérande (FR5210090) et du Mor Braz (FR5212013). Ensemble fonctionnel constitué par les baies et marais salants ou non du Mès : lieux de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux (nidification, hivernage).</p> <p>Vulnérabilité - Évolution des salines en relation avec l'abandon ou la modification de la gestion. Dérangements dans les zones de nidification. Prolifération des prédateurs et des espèces envahissantes. Déprise agricole (difficultés économiques des systèmes d'élevage bovin extensifs). Forte pression urbaine et touristique sur le littoral. Enjeux de défense contre la mer peuvent induire des aménagements excessifs au détriment des dunes et de l'estran. Dégradation de zones humides (dégradation et perturbation du fonctionnement hydraulique, remblaiement et aménagements divers).</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A140 - Pluvialis apricaria</li> <li>• A151 - Philomachus pugnax</li> <li>• A157 - Limosa lapponica</li> <li>• A166 - Tringa glareola</li> <li>• A170 - Phalaropus lobatus</li> <li>• A176 - Larus melanocephalus</li> <li>• A177 - Larus minutus</li> <li>• A191 - Sterna sandvicensis</li> <li>• A193 - Sterna hirundo</li> <li>• A194 - Sterna paradisaea</li> <li>• A195 - Sterna albifrons</li> <li>• A196 - Chlidonias hybridus</li> <li>• A197 - Chlidonias niger</li> <li>• A222 - Asio flammeus</li> <li>• A229 - Alcedo atthis</li> <li>• A236 - Dryocopus martius</li> <li>• A246 - Lullula arborea</li> <li>• A272 - Luscinia svecica</li> <li>• A294 - Acrocephalus paludicola</li> <li>• A302 - Sylvia undata</li> <li>• A384 - Puffinus puffinus mauretanicus</li> </ul>	
ZSC : FR5200627 Marais salants de Guérande, traits du Croisic et dunes de Pen-Bron	4 376 ha Batz-sur-Mer, Le Croisic, Guérande, Le Pouliguen, La Turballe	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1150 - Lagunes côtières</li> <li>• 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</li> <li>• 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</li> <li>• 2150 - Dunes fixées décalcifiées atlantiques (Calluno-Ulicetea)</li> </ul> <p>Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1355 - Lutra lutra</li> </ul> <p>Invertébré visés à l'Annexe II de la directive</p>	<p>Complexe littoral regroupant un ensemble de marais endigués dont la plupart sont encore exploités pour la production de sel avec, à l'avant, une baie maritime (les Traits) en partie fermée par une flèche dunaire (dunes de Pen-Bron). Site de grand intérêt paysager. Les modes artisanaux de récolte du sel représentent une activité économique importante et un élément du patrimoine culturel local.</p> <p>Intéressante diversité de milieux et de groupements végétaux : slikke et schorre, marais salants avec compartiments de salinité différente, donc une bonne variété de groupements halophiles et sub-halophiles, dunes fixées et mobiles, dépressions arrière-dunaires. Présence de l'habitat OSPAR : Bancs de Zostera</p>

		<p>92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1083 - <i>Lucanus cervus</i></li> </ul> <p>Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1441 - <i>Rumex rupestris</i></li> </ul>	<p>Vulnérabilité - La régression de la saliculture a été stoppée par une démarche de qualité qui en a renforcé le poids économique ; les dispositifs agri-environnementaux successifs ont complété cet effort de la profession. Pression forte de l'urbanisation et des aménagements touristiques sur les bordures. L'intensification de l'agriculture sur une partie du bassin versant peut également être source de problèmes. La forte progression du <i>Baccharis halimifolia</i>, espèce végétale invasive est à prendre en compte.</p>
<p>ZPS : FR5210090 Marais de Guérande, traicts du Croisic, dunes et bois de Pen-Bron</p>	<p>3 622 ha Batz-sur-Mer, Le Croisic, Guérande, Le Pouliguen, La Turballe</p>	<p>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A001 - <i>Gavia stellata</i></li> <li>• A002 - <i>Gavia arctica</i></li> <li>• A003 - <i>Gavia immer</i></li> <li>• A007 - <i>Podiceps auritus</i></li> <li>• A014 - <i>Hydrobates pelagicus</i></li> <li>• A021 - <i>Botaurus stellaris</i></li> <li>• A026 - <i>Egretta garzetta</i></li> <li>• A027 - <i>Egretta alba</i></li> <li>• A029 - <i>Ardea purpurea</i></li> <li>• A030 - <i>Ciconia nigra</i></li> <li>• A031 - <i>Ciconia ciconia</i></li> <li>• A034 - <i>Platalea leucorodia</i></li> <li>• A073 - <i>Milvus migrans</i></li> <li>• A081 - <i>Circus aeruginosus</i></li> <li>• A094 - <i>Pandion haliaetus</i></li> <li>• A098 - <i>Falco columbarius</i></li> <li>• A103 - <i>Falco peregrinus</i></li> <li>• A131 - <i>Himantopus himantopus</i></li> <li>• A132 - <i>Recurvirostra avosetta</i></li> <li>• A138 - <i>Charadrius alexandrinus</i></li> <li>• A139 - <i>Charadrius morinellus</i></li> <li>• A140 - <i>Pluvialis apricaria</i></li> <li>• A151 - <i>Philomachus pugnax</i></li> <li>• A157 - <i>Limosa lapponica</i></li> <li>• A166 - <i>Tringa glareola</i></li> </ul>	<p>Vaste ensemble de baies, marais salants alimentés par des traicts, côte rocheuse, estran sableux ou rocheux, marais doux et étangs, dunes boisées ou non, bois.</p> <p>Site naturel majeur intégré au vaste ensemble de zones humides d'importance internationale de la façade atlantique (basse Loire estuarienne, Marais Poitevin, axe ligérien).</p> <p>Site en relation étroite avec les Zones de Protection Spéciale des Marais du Mès (FR5212007), du Mor Braz (FR5212013), et de l'estuaire de la Loire- Baie de Bourgneuf (FR5212014).</p> <p>Ensemble fonctionnel constitué par les baies, les marais salants, la zone maritime proche, côte et estran rocheux, massif dunaire en partie boisé et quelques boisements. Site abritant régulièrement au moins 45 espèces d'intérêt communautaire dont 10 s'y reproduisent, plus de 20 000 oiseaux d'eau, surtout si l'on y inclut les laridés.</p> <p>Vulnérabilité - Évolution des salines en relation avec l'abandon ou la modification de la gestion. Dérangements dans les zones de nidification. Prolifération des espèces envahissantes. Forte pression urbaine et touristique sur le littoral. Enjeux de défense contre la mer pouvant induire des aménagements excessifs au détriment des dunes et de l'estran. Dégradation de zones humides (dégradation et perturbation du fonctionnement hydraulique, remblaiement et aménagements divers).</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A170 - Phalaropus lobatus</li> <li>• A176 - Larus melanocephalus</li> <li>• A191 - Sterna sandvicensis</li> <li>• A192 - Sterna dougallii</li> <li>• A193 - Sterna hirundo</li> <li>• A194 - Sterna paradisaea</li> <li>• A195 - Sterna albifrons</li> <li>• A196 - Chlidonias hybridus</li> <li>• A197 - Chlidonias niger</li> <li>• A222 - Asio flammeus</li> <li>• A236 - Dryocopus martius</li> <li>• A255 - Anthus campestris</li> <li>• A272 - Luscinia svecica</li> <li>• A384 - Puffinus puffinus mauretanicus</li> </ul>	
ZSC : FR5300034 Estuaire de la Vilaine	4752 ha Camoël, Pénestin, domaine public maritime	<p>Habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</li> <li>• 1150 - Lagunes côtières</li> </ul> <p>Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1355 - Lutra lutra</li> </ul> <p>Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1095 - Petromyzon marinus</li> <li>• 1096 - Lampetra planeri</li> <li>• 1102 - Alosa alosa</li> <li>• 1103 - Alosa fallax</li> <li>• 1106 - Salmo salar</li> </ul>	<p>Large zone côtière entaillée de fleuves côtiers et de baies dont le principal émissaire est l'estuaire de la Vilaine (en aval du barrage d'Arzal). Marais maritimes et arrière-littoraux, polders, cordons dunaires.</p> <p>Vaste ensemble de vasières et de prés-salés atlantiques (associés à des groupements à salicornes, des prairies pionnières à spartines et des fourrés littoraux halophiles, thermo-atlantiques) jouant un rôle majeur pour l'accueil de l'avifaune migratrice (limicoles, anatidés). Il convient d'appréhender cet espace, notamment pour les canards de surface et certains limicoles, en complémentarité avec les marais de Vilaine (secteur amont) et les marais de Brière.</p> <p>A signaler par ailleurs un ensemble de dunes (dunes mobiles embryonnaires, dunes fixées : deux sous-types prioritaires - dunes de Penestin) d'un grand intérêt, avec présence de plantes à affinités thermo-atlantiques, en limite nord de répartition.</p> <p>Une population sédentaire reproductrice de Loure d'Europe est présente à l'est des marais de Billers, et assure la connexion entre deux noyaux importants de la façade atlantique (Golfe du Morbihan, Grande Brière). Le</p>

			<p>Vison d'Europe (espèce d'intérêt communautaire) a également été signalé dans ces marais jusque dans un passé assez récent.</p> <p>Vulnérabilité - Éviter l'extraction de granulats marins et assurer une gestion de la fréquentation des hauts de plage et des dunes.</p>
ZPS : FR5310074 Baie de Vilaine	6 851 ha Camoël, Pénestin, domaine public maritime	<p>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A001 - Gavia stellata</li> <li>• A003 - Gavia immer</li> <li>• A007 - Podiceps auritus</li> <li>• A014 - Hydrobates pelagicus</li> <li>• A026 - Egretta garzetta</li> <li>• A081 - Circus aeruginosus</li> <li>• A131 - Himantopus himantopus</li> <li>• A132 - Recurvirostra avosetta</li> <li>• A138 - Charadrius alexandrinus</li> <li>• A140 - Pluvialis apricaria</li> <li>• A157 - Limosa lapponica</li> <li>• A177 - Larus minutus</li> <li>• A191 - Sterna sandvicensis</li> <li>• A193 - Sterna hirundo</li> <li>• A272 - Luscinia svecica</li> <li>• A384 - Puffinus puffinus mauretanicus</li> </ul>	<p>Au delà de la stricte zone marine, les vasières constituent l'habitat principal de la ZPS. Sur la rive sud de la baie de Vilaine, on trouve l'étier de Pénestin. En arrière des cordons dunaires qui le protègent, se développent des prés salés et des marais plus ou moins saumâtres.</p> <p>La ZPS "Baie de Vilaine" accueille près de 20 000 oiseaux en hivernage, en comptant principalement les anatidés, les limicoles et les laridés. Il s'agit donc d'un site d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. Elle joue un rôle majeur pour l'accueil de l'avifaune hivernante (limicoles, anatidés).</p> <p>Cette ZPS est également complémentaire avec les marais de Vilaine et les marais de Brière (zones de gagnage nocturne des canards de surface), deux secteurs qui font partie du réseau Natura 2000.</p>
ZSC : FR5202011 Estuaire de la Loire Nord	30 714 ha En mer au large de La Baule- Escoublac, Le Pouliguen	<p>Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1349 - Tursiops truncatus</li> <li>• 1351 - Phocoena phocoena</li> </ul> <p>Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1095 - Petromyzon marinus</li> <li>• 1099 - Lampetra fluviatilis</li> <li>• 1102 - Alosa alosa</li> <li>• 1103 - Alosa fallax</li> <li>• 1106 - Salmo salar</li> </ul>	<p>Présence d'îlots (îles de la Baie de la Baule) et de plateaux rocheux (Plateau de la Banche), de larges fonds sableux et vaseux qui se succèdent en continu sur le site.</p> <p>Des zones d'estran à caractère vaseux bordent l'estuaire et jouent un rôle fonctionnel pour les poissons et les limicoles.</p> <p>La configuration et le fonctionnement hydraulique de ce site sont structurés par des activités et des aménagements humains. L'existence des chenaux de navigation et leur entretien par des opérations de</p>



			<p>dragages, l'immersion des produits dragués dans l'estuaire sont constitutifs de l'état de référence du site.</p> <p>La richesse patrimoniale du secteur sous l'influence du panache de l'estuaire de la Loire, réside dans la diversité des substrats et des habitats d'intérêt communautaires présents sur le secteur (récifs, fonds sableux et vaseux), et dans leur continuité et succession.</p> <p>L'embouchure de la Loire constitue une zone de passage pour les espèces amphihalines, pour lesquelles le transit entre les deux milieux estuarien et atlantique constitue une étape indispensable pour la continuité de leur cycle de vie (reproduction, croissance) et pour la production des futures générations.</p> <p>Le site est à proximité de la zone de fréquentation régulière du grand Dauphin et de dauphins commun (alimentation).</p>
<p>ZPS : FR5212014 Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf</p>	<p>80 202 ha En mer au large de La Baule- Escoublac, Le Pouliguen</p>	<p>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A001 - Gavia stellata</li> <li>• A002 - Gavia arctica</li> <li>• A003 - Gavia immer</li> <li>• A014 - Hydrobates pelagicus</li> <li>• A176 - Larus melanocephalus</li> <li>• A177 - Larus minutus</li> <li>• A191 - Sterna sandvicensis</li> <li>• A193 - Sterna hirundo</li> <li>• A194 - Sterna paradisaea</li> <li>• A195 - Sterna albifrons</li> <li>• A197 - Chlidonias niger</li> <li>• A384 - Puffinus puffinus mauretanicus</li> </ul>	<p>Le site est quasiment entièrement marin, à l'exception des îlots de la Baie de la Baule (en Loire-Atlantique) et de l'île du Pilier (en Vendée).</p> <p>Le site se situe principalement dans la continuité de l'Estuaire de la Loire et est le lieu d'activités et d'usages liés au transport maritime, aux activités portuaires et navales, présentes de très longue date, et constitutifs de l'état actuel justifiant la désignation du site.</p> <p>Cet ensemble regroupant des secteurs côtiers, des zones d'estran, des îlots rocheux et des secteurs de plus haute mer constitue un ensemble propice aux regroupements d'oiseaux en hiver et une zone d'alimentation pour les espèces nicheuses sur les îlots ou à terre.</p> <p>L'intérêt ornithologique du secteur considéré est visible à travers son rôle pour l'alimentation d'oiseaux nichant à terre et sur les îlots ou dans l'estuaire interne de la Loire, ainsi que par l'hivernage et le stationnement en grand</p>

			nombre d'espèces d'intérêt communautaire.
ZPS : FR5212013 Mor Braz	40 276 ha En mer au large de Assérac, Batz- sur-Mer, La Turballe, Le Croisic, Mesquer, Piriac sur Mer , Le Pouliguen et Penestin	Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil <ul style="list-style-type: none"> <li>• A001 - Gavia stellata</li> <li>• A002 - Gavia arctica</li> <li>• A003 - Gavia immer</li> <li>• A010 - Calonectris diomedea</li> <li>• A014 - Hydrobates pelagicus</li> <li>• A015 - Oceanodroma leucorhoa</li> <li>• A176 - Larus melanocephalus</li> <li>• A177 - Larus minutus</li> <li>• A191 - Sterna sandvicensis</li> <li>• A193 - Sterna hirundo</li> <li>• A194 - Sterna paradisaea</li> <li>• A195 - Sterna albifrons</li> <li>• A197 - Chlidonias niger</li> <li>• A384 - Puffinus puffinus mauretanicus</li> </ul>	<p>Le site est le prolongement de la Baie de la Vilaine, de la Baie de Pont Mahé, des Traicts du Croisic, au delà de la limite de la laisse de basse mer. Il inclut l'île Dumet, seule partie terrestre du site.</p> <p>Le secteur du Mor Braz, allant de la presqu'île de Quiberon jusqu'au Croisic, constitue un ensemble fonctionnel remarquable d'une grande importance pour les regroupements d'oiseaux marins sur la façade atlantique.</p> <p>Un grand nombre d'espèces d'oiseaux marins fréquentent le site en période de migration pré et postnuptiales, parfois en nombre important.</p>
ZSC : FR5202010 Plateau du Four	4 208 ha En mer au large de Batz-sur-Mer, Le Croisic et Guérande	Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1349 - Tursiops truncatus</li> <li>• 1351 - Phocoena phocoena</li> </ul>	<p>Large plateau rocheux grésocalcaire peu profond typique de la Bretagne sud, cerné par un talus vertical au large de la Turballe et du Croisic.</p> <p>Le contexte hydrodynamique du secteur (Panaches de la Loire et de la Vilaine) ainsi que la nature géomorphologique et géologique du plateau (microreliefs) favorise le développement de ceintures algales constituées de Saccorhiza polyschides typiques de cette partie Est de la Bretagne sud. Cela permet par ailleurs le développement d'une faune fixée suspensivore exceptionnelle tels que les faciès à Alcyon digitatum, Eunicella verrucosa, Aslia lefevrei et à hydrides gazonnants.</p> <p>Site entièrement marin, le secteur est fréquenté par la navigation maritime (pourtour en particulier) et est vulnérable aux pollutions marines.</p>

## Sites distants de moins de 20 km du territoire de Cap Atlantique

Site	Étendue	Espèces d'intérêt communautaire	Description sommaire et principaux enjeux
ZSC FR5300029 Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys	20 609 ha	Mammifères (chauves-souris, dauphin, loutre), poissons, invertébrés, plantes	Vaste étendue sablo-vaseuse bordée de prés-salés et de marais littoraux, aux multiples indentations, parsemée d'îles et d'îlots, et séparée de la mer par un étroit goulet parcouru par de violents courants de marée.
ZPS FR5310086 Golfe du Morbihan	9 502 ha	Oiseaux	Petite mer intérieure dont le fonctionnement ressemble à celui d'une lagune du fait de l'étroitesse du goulet qui le fait communiquer avec l'océan.
ZSC FR5302001 Chiroptères du Morbihan	2 ha	Chauves-souris	Le site est constitué de 9 gîtes de reproduction de diverses espèces de chiroptères. Ces gîtes sont dispersés dans le département et sont situés dans des combles et clochers d'églises et dans des cavités des rives de la Vilaine et du Blavet.
ZPS FR5310092 Rivière de Pénerf	4 492 ha	Oiseaux	La rivière de Pénerf, très ramifiée, comprend plusieurs étiers et les vasières y occupent de grandes étendues. Un schorre dense colonise le fond des différents étiers, y compris les salines abandonnées. L'îlot de Riom est un site important. Les chenaux et les eaux peu profondes de la rivière de Pénerf constituent des zones de pêche. Les marais endigués mais aussi les prairies humides et les prés salés sont exploités par les limicoles pour leur nidification.
ZSC FR5300030 Rivière de Pénérf, marais de Suscinio	4 912 ha	Mammifères (chauves-souris, loutre), poissons, invertébrés, plantes	Marais maritimes saumâtres et continentaux (Suscinio, Penvins, étier de Pénerf) organisés autour de l'estuaire de Pénerf, anciennes salines (Suscinio, Banaster), cordons dunaires (Penvins), pointes rocheuses (Penvins) et platier rocheux (Plateau des Mâts).
ZSC FR5300033 Iles Houat-Hoëdic	17 797 ha	Mammifères marins, plantes	Ensemble d'îlots, de récifs et de roches infralittorales de la chaussée du Béniguet, îles d'Houat et Hoëdic.
ZPS FR5312011 Iles Houat-Hoëdic	17 322 ha	Oiseaux	De petites dimensions, Houat et Hoëdic forment un continuum prolongeant la presqu'île de Quiberon. La richesse du patrimoine est tout aussi paysager que naturel du fait de modes d'exposition variées (de battu à très abrité) et d'une alternance d'escarpements rocheux et de baies. Elles constituent la partie Ouest du Mor Braz.
ZSC FR5300058 Vallée de l'Arz	1 234 ha	Mammifères (chauves-souris, loutre), poissons, invertébrés, plantes	Crêtes schisteuses portant un ensemble de landes, landes boisées et affleurements rocheux dominant par le Sud une portion de la rivière l'Arz sur environ dix kilomètres.
ZSC FR5300002 Marais de Vilaine	10 891 ha	Mammifères (chauves-souris, loutre), poissons, invertébrés, plantes	Vaste plaine d'inondation (la Vilaine) formant un ensemble de prairies mésohygrophiles à hygrophiles, de marais, étangs et coteaux à landes sèches à mésophiles.
ZSC FR5200621 Estuaire de la Loire	21 726 ha	Mammifères (chauves-souris, loutre),	Estuaire - Les chenaux de navigation présentent des spécificités géographiques (grande profondeur, vitesse des courants, turbidité...) qui résultent de l'action combinée de l'homme et

		amphibiens, poissons, invertébrés, plantes	des évolutions morphologiques naturelles.
ZPS FR5210103 Estuaire de la Loire	20 162 ha	Oiseaux	Estuaire - Les chenaux de navigation présentent des spécificités géographiques (grande profondeur, vitesse des courants, turbidité...) qui résultent de l'action combinée de l'homme et des évolutions morphologiques naturelles.
ZSC FR5202012 Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf	49 441 ha	Mammifères marins, poissons	Estuaire - Les chenaux de navigation présentent des spécificités géographiques (grande profondeur, vitesse des courants, turbidité...) qui résultent de l'action combinée de l'homme et des évolutions morphologiques naturelles.

## Analyse des incidences significatives et prévisibles sur les sites Natura 2000

### Présentation simplifiée du projet de Scot et mise en contexte des incidences positives ou négatives sur les sites NATURA 2000 environnants

#### Le projet de Scot

La version antérieure du Scot, approuvée le 21 juillet 2011, prenait en compte des dynamiques et des données non encore impactées par la crise.

Les questions posées étaient celles du maintien et du renforcement d'atouts exceptionnels pouvant être affaiblis par un développement mal maîtrisé ainsi que de l'affirmation d'une intercommunalité aux vocations multiples, mais ancrées dans son histoire et ses particularités (activités primaires, tourisme,...).

La stratégie prenait appui sur une attractivité littorale qui apportait des réponses au regard de nouveaux modes de vie en veillant à préserver ses atouts et à organiser sa capacité d'accueil.

Depuis, la crise économique a mis en évidence une mutation accélérée des modes de vie et de l'économie mondiale avec :

- la révolution numérique,
- le phénomène de métropolisation,
- les enjeux d'innovation et de recherche,
- les nouvelles aspirations des populations, tant au niveau des modes de vie que des modes de production de valeur.

Les atouts environnementaux, paysagers et urbanistiques ne constituent plus à eux seuls les éléments d'attractivité territoriale pour un développement permettant :

- un renforcement de notre économie aujourd'hui en stagnation,
- un « bien-vivre » qui concilie activités, « bien-être », rencontres générationnelles, et allongement de la durée de la vie.

L'enjeu du Scot 2017-2035 est donc d'évoluer d'une stratégie d'accueil de qualité, et d'adaptations aux besoins, à une stratégie exigeante et plus réactive où les accès aux services et les usages sont facilités et fluides pour les habitants les touristes et les acteurs économiques.





Ces besoins de développement, résidentiel et économique, nécessitent l'aménagement et l'équipement de nouvelles zones et donc une consommation d'espace. Toutefois, afin de limiter cette consommation d'espace, le projet vise aussi à organiser un développement plus compact, d'où l'accueil d'au moins 50 % des constructions nouvelles au sein des enveloppes urbaines actuelles. De ce fait, le projet n'engendrera qu'une





consommation de 471 ha en extension pour le développement résidentiel et économique, soit plus de 3 fois moins que le rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé entre 2006 et 2016.

Les principes de développement immobilier et foncier du Scot pour le développement économique du territoire sont identifiés sur la carte suivante, issue du DOO.



**Accompagner la tertiarisation de l'économie productive métropolitaine et les nouvelles activités innovantes :**

-  Développer un quartier d'affaire - secteur gare de La Baule : tertiaire high-tech et immobilier innovant
-  Développer le « PARC CAP 5.0 » - secteur de Brais à La Baule : campus industriel et tertiaire de haute qualité environnementale
-  Conserver durablement la qualité des sites tertiaires : Bréhadour et Hôtel d'entreprises de Guérande
-  Favoriser les activités de bureau, micro entreprises, télétravail dans les espaces urbains




**Développer une offre économique de niveau métropolitain adaptée à Cap pour les services et les activités résidentielles :**

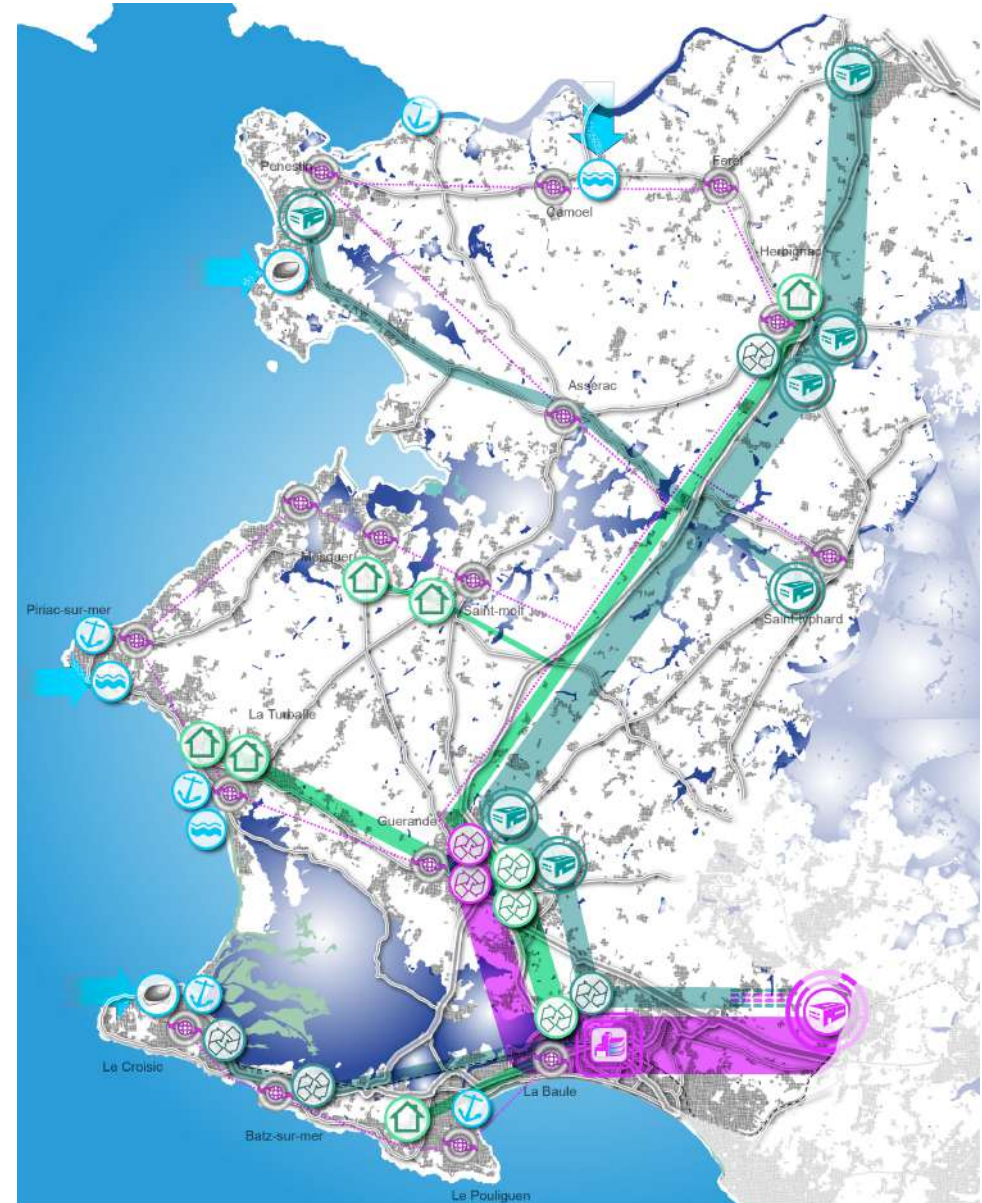
-  Organiser la montée en gamme des espaces d'activité (qualité urbaine, gestion des mobilités, THD,...) : Guérande, Guérande-La Baule (les Salines)
-  Déployer l'offre sur Herbignac pour affirmer l'axe Herbignac-Guérande-La Baule & Renforcer l'irrigation de cette offre pour le littoral Ouest : Batz/mer – Le Pouliguen, La Turballe, Mesquer, St-Molf

**Développer une offre économique de qualité pour des PME - PMI, répondant aux besoins d'irrigation et d'évolution des entreprises artisanales et industrielles :**

-  Développer une offre complémentaire au « PARC CAP 5.0 » sur l'axe structurant (Herbignac et Guérande) & Soutenir l'irrigation du territoire au plus près des besoins : Pénestin, St-Lyphard mais aussi à moyen terme Assérac et.. (enveloppe 5 ha à localiser)
-  Optimiser le fonctionnement des parcs existants et assurer leur qualité sur le long terme : La Baule, Herbignac, Le Croisic, Batz / mer

**Développer l'offre économique soutenant les activités marines :**

-  Pôle artisanal nautique à Piriac et la Turballe, Pole nautique de Camboël...
-  Pénestin, site conchylicole de Loscolo; ferme marine du Croisic (halieutique)...
-  Valorisation des espaces portuaires pour des activités liées aux ports et à la ressource





### Mise en contexte des incidences positives ou négatives du projet

Sur le territoire de Cap Atlantique, les enveloppes urbaines ne se confondent qu'exceptionnellement avec les sites Natura 2000 (quelques espaces ponctuels communs à Guérande). Toutefois, ils partagent dans certains secteurs des limites extérieures communes.

Le Scot a comme objectif la maîtrise de l'urbanisation orientée en particulier vers la protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, dont font partie intégrante les sites Natura 2000.

Le Scot prévoit que les réservoirs de biodiversité majeurs soient protégés de tout développement de l'urbanisation, sauf exceptions et sous réserve de compatibilité avec la sensibilité des sites et les objectifs de préservation des sites Natura 2000

Ainsi, les incidences potentielles négatives du Scot ne pourront relever que d'effets indirects :

- par le biais des écoulements (maîtrise des ruissellements et des pollutions),
- par la réduction des espaces vitaux utilisés par les espèces des sites Natura 2000,
- par les conséquences d'une fréquentation accrue des sites par les visiteurs...

Cependant, les sites concernés sont souvent des espaces littoraux ou des espaces ruraux, qui bénéficient ainsi des mesures de conservation précisées dans le Scot : loi littoral, Espaces Agricoles Pérennes...

## Effets directs et indirects potentiels du Scot sur les sites du réseau Natura 2000

### Détermination des incidences potentielles

Le tableau ci-après évalue les incidences potentielles de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000 pour des projets dont la localisation peut être estimée compte tenu des objectifs de programmation du DOO (il s'agit de localisations estimées qui ne peuvent cependant pas préjuger des implantations précises des sites de développement ni de leur périmètre). Ainsi, cette évaluation identifie la présence ou non de rapports potentiels entre ces projets et les sites Natura 2000 ainsi que les incidences en découlant (en proportion des informations connues). Elle intègre les mesures prises par le SCOT pour éviter / réduire les incidences sur l'environnement.

Les projets d'aménagement éloignés des sites Natura 2000, tout comme les extensions urbaines non localisées ne peuvent faire l'objet que d'une évaluation plus globale compte tenu de l'échelle d'analyse et de l'impossibilité d'estimer les secteurs potentiellement impliqués par des développements urbains que le DOO ne localise pas. Cette partie de l'évaluation est traitée dans un second temps, à la suite du tableau ci-après.

Site	Étendue, Communes concernées	Incidences potentielles du Scot sur les sites
ZSC : FR5200623 Grande Brière et marais de Donges	16 842 ha Guérande, Herbignac, Saint-Lyphard	Le projet de développement du parc "CAP 5.0" s'étendra au maximum sur 30 ha en extension du parc d'activité existant de Brais à St-Nazaire et n'est pas susceptible de se développer vers le nord : c'est à dire en direction du site Natura 2000. Ce projet n'est donc pas susceptible d'impliquer des rapports particuliers avec le site Natura 2000.
ZPS : FR5212008 Grande Brière, marais de Donges et du Brivet	19 754 ha Guérande, Herbignac, Saint-Lyphard	Le projet d'extension du centre-ville d'Herbignac est éloigné de ces sites dont il est séparé par des infrastructures importantes constituant des obstacles notables aux liens écologiques potentiels.  Le projet d'extension sur maximum 11 ha du parc artisanal du Pré Govelin concerne un secteur en lisière urbaine du bourg, à proximité du site Natura 2000 dont il est séparé par la RD 47 qui constitue un obstacle aux liens écologiques potentiels. En outre, dans ce secteur le site Natura 2000 est artificialisé car il est occupé par les lagunes de la station d'épuration. Le secteur potentiel de projet n'implique pas de cours d'eau en lien avec le site Natura 2000.

SIC : FR5200626 Marais du Mès, baie et dunes du Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer	2 688 ha Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Saint-Molf et Saint-Lyphard	Le parc d'activités du Grand Crelin à Saint-Lyphard est susceptible de se développer sur maximum 5 ha en prolongement du parc d'activité existant. Les terrains ainsi potentiellement concernés par cette urbanisation ne sont pas en contact avec des sites Natura 2000 (les terrains sont à plus de 200m du site Natura 2000 le plus proche dont ils sont séparés par une départementale et quelques constructions) ni susceptibles d'interférer avec une zone de source identifié au SCOT étant donné que cette dernière zone s'appuie sur une zone humide destinée à être protégée. Dans ce contexte, et compte tenu de la faible surface potentiellement impliquée dans ce développement et des mesures prises par le SCOT, les incidences prévisibles ne seront pas significatives. En effet, les mesures prises par le DOO sur la gestion des eaux pluviales et la préservation des cours d'eau et de leurs abords devraient neutraliser les risques d'incidences directes et indirectes sur la qualité du flux hydraulique.  Le parc de Forgettes pourra s'étendre sur maximum 24 ha en amont des sites Natura 2000. Le DOO prévoit pour ce parc un recul de 15 m minimum entre tout espace imperméabilisé et les cours d'eau.
ZPS : FR5212007 Marais du Mès, baie et dunes du Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer	2 304 ha Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Saint-Lyphard, Saint-Molf, Camoël	
ZSC : FR5200627 Marais salants de Guérande, traits du Croisic et dunes de Pen-Bron	4 376 ha Batz-sur-Mer, Le Croisic, Guérande, Le Pouliguen, La Turballe	Le Poull'go sur au plus 7 ha est à proximité de 2 sites Natura 2000, dans un contexte périurbain sous influence anthropique notable (parc d'activité). Il accueillera prioritairement des activités en lien avec l'agriculture et la saliculture. Le DOO impose que tout projet ou programmation retenue sur ces emprises feront l'objet d'une étude des incidences sur les sites Natura 2000. En outre, les mesures fixées par le SCOT pour la protection des cours d'eau et des zones humides ainsi que de leurs abords sont de nature à neutraliser les éventuels liens directs et indirects avec les sites Natura 2000 en aval. En conséquence, les incidences potentielles ne sont pas susceptibles d'être significatives.
ZPS : FR5210090 Marais de Guérande, traits du Croisic, dunes et bois de Pen-Bron	3 622 ha Batz-sur-Mer, Le Croisic, Guérande, Le Pouliguen, La Turballe	
ZSC : FR5300034 Estuaire de la Vilaine	4 752 ha Camoël, Pénestin, domaine public maritime	Le parc d'activités existant du Closo à Pénestin qui est susceptible de s'étendre pour accueillir des activités économiques du littoral est situé à proximité immédiate du bourg et n'a pas de liens écologiques avec les sites Natura 2000 ; ces derniers étant éloignés d'au moins 1 km. En outre ces sites Natura 2000 regroupent des milieux très différents : 1 section Natura 2000 visant le large de la baie de la Vilaine et les milieux littoraux dont le parc d'activités est séparé par des urbanisations importantes, ainsi qu'un secteur intégrant les marais de Pont-Mahé au sud dont le parc est séparé par espaces forestiers significatifs protégés. Dans ce contexte, et compte tenu des mesures prises par le SCOT, les incidences prévisibles ne seront pas significatives. En outre, les mesures fixées par le SCOT pour la protection des cours d'eau et des zones humides ainsi que de leurs abords sont de nature à neutraliser les éventuels liens indirects avec les sites Natura 2000 en aval.  Le transfert et la réorganisation des chantiers mytilicoles à Pénestin, au lieu-dit Loscolo, sur près de 9 ha, est susceptible de s'opérer en retrait significatif de la côte (en raison de l'application de la Loi littoral et des mesures prises par le SCOT) sur des terrains qui seront probablement séparé du rivage par des espaces naturels et agricoles et par quelques constructions existantes. Dans ce contexte, et compte tenu de la nature du projet (transfert de chantiers mytilicoles), de sa faible surface et des mesures prises par le SCOT, les incidences prévisibles ne seront pas significatives.
ZPS : FR5310074 Baie de Vilaine	6 851 ha Camoël, Pénestin, domaine public maritime	

ZSC : FR520211 Estuaire de la Loire Nord	30 714 ha En mer au large de La Baule- Escoublac, Le Pouliguen	Compte tenu de leur éloignement et de leur nature (milieu marin / au large) ces 4 sites Natura 2000 ne sont pas susceptibles de subir une incidence directe découlant de la mise en œuvre du SCOT. En outre, les mesures fixées par le SCOT pour la protection des cours d'eau et des zones humides ainsi que de leurs abords sont de nature à neutraliser les éventuels liens indirects avec les sites Natura 2000 en aval.
ZPS : FR5212014 Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf	80 202 ha En mer au large de La Baule- Escoublac, Le Pouliguen	
ZPS : FR5212013 Mor Braz	40 276 ha En mer au large de Assérac, Batz-sur-Mer, La Turballe, Le Croisic, Mesquer, Piriac sur Mer, Le Pouliguen et Penestin	
ZSC : FR5202010 Plateau du Four	4 208 ha En mer au large de Batz-sur- Mer, Le Croisic et Guérande	

**Les projets dont la localisation peut être estimée compte tenu des objectifs de programmation du DOO et évalués au tableau ci-avant n'auront donc pas d'incidence significative prévisible sur les sites Natura 2000.**

Incidences potentielles directes du projet de développement global sur les sites Natura 2000

De manière plus globale, nous avons vu que, en tant que réservoirs de biodiversité majeurs, les sites Natura 2000 sont protégés de tout développement de l'urbanisation.

Toutefois, sont admis, dans le cadre de la Loi littoral et sous réserve de compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux (Natura 2000...) :

- L'extension limitée des constructions ainsi que la densification limitée des espaces bâtis compris dans ces réservoirs ;
- Les projets d'intérêts général ne pouvant s'implanter ailleurs (ouvrage pour la gestion des risques, aménagements légers à vocation touristiques/loisirs...); les extensions d'urbanisation l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique
- Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien de ces espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation

économique (y compris agricole, salicole, conchylicole ou forestière), à l'accueil du public (aménagements légers).

Le DOO prescrit en outre que tous les aménagements doivent être compatibles avec les modalités de gestion des Docob. Les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux. Si des aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence significative sur ces zones, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences, qui définira les éventuelles mesures d'évitement ou correctives et, en dernier recours, compensatoires.

**En conséquence, les orientations et dispositions du DOO permettent d'éviter toute incidence directe significative de la mise en oeuvre du Scot sur les sites Natura 2000.**

Incidences potentielles indirectes du Scot sur les sites Natura 2000

Le DOO insiste sur la prise en compte des réservoirs de biodiversité majeurs, dont font partie les sites Natura 2000, en détaillant aussi la gestion de leurs abords, visant à ne pas les enclaver, à assurer les transitions entre les sites et les aménagements, en maintenant les continuités avec les

milieux similaires... Ces prescriptions auront une incidence globale positive sur le réseau Natura 2000.

La prise en compte des autres réservoirs de biodiversité, des milieux humides et des cours d'eau, dans le cadre de la politique Trame verte et bleue, contribuera à maintenir le fonctionnement écologique du territoire.

Notons toutefois que de nombreuses mesures de maintien ou de protection visant à limiter les incidences négatives ne sauraient suffire à un développement "positif" des fonctionnalités écologiques d'un territoire. Plusieurs mesures déclinées dans le DOO visent ainsi, non pas à limiter l'érosion de ces fonctionnalités, mais à les renforcer :

- restaurer la qualité des cours d'eau lors d'opérations de renouvellement urbain,
- renforcer le maillage bocager,
- prévoir la possibilité de créer de nouvelles plantations aux entrées des villes,
- créer et restaurer des mares,
- aménager des plantations dans l'espace public,
- déterminer des coefficients d'écoaménagement dans les PLU, pour densifier la place accordée aux arbres,
- mettre en place des espaces tampon entre les zones urbaines et les zones humides,
- améliorer la "transparence" des infrastructures, pour favoriser la perméabilité écologique des espaces,
- optimiser la gestion des eaux pluviales, pour un meilleur fonctionnement des milieux aquatiques,
- développer des modes de déplacement doux (moins de dérangement pour la faune, moindres risques de pollutions),...
- préservation des continuités hydrauliques entre les cours d'eau et zones de sources.

La protection des réservoirs de biodiversité et les mesures de gestion et de renforcement de la trame verte et bleue du territoire auront, par relations écologiques (qualité des eaux, espaces relais, espaces vitaux complémentaires, zones de tranquillité...) une influence globale favorable sur le réseau Natura 2000.

En conséquence, si le développement projeté à l'échelle communale / des parcs d'activité était susceptible d'avoir une incidence négative sur les sites Natura 2000 par le biais notamment des écoulements, de la réduction des espaces vitaux ou d'un dérangement accru, la mise en œuvre des mesures du DOO empêcherait que ces incidences ne soient notables et limiterait les risques d'incidences locales indirectes cumulées.

Ainsi, plusieurs orientations du Scot visent à améliorer la gestion des ruissellements et des eaux pluviales, limitant les risques de transfert de pollution vers les sites Natura 2000. Quant aux espaces vitaux, ils seront globalement préservés par une consommation modérée et réfléchie des terres (densification de l'enveloppe urbaine, extensions limitées...).

En outre, les mesures de renforcement et de développement des fonctionnalités écologiques du territoire auront indirectement une incidence globale positive sur le réseau Natura 2000.

#### Incidences potentielles du Scot sur les sites Natura 2000 extérieurs au territoire

Les facteurs à prendre en considération pour l'analyse des incidences entre le développement de Cap Atlantique et les sites Natura 2000 extérieurs au territoire relèvent :

- de la qualité des eaux rejetées, via les cours d'eau, du fait de l'accroissement de la population et du développement des activités économiques.  
De ce point de vue, le SCOT prévoit de multiples objectifs pour non seulement minimiser les pressions sur l'hydrosystème mais aussi pour améliorer la qualité des échanges hydrauliques et écologiques amont/aval :
  - Modération de la consommation d'espace ;
  - Gestion des eaux systématique des nouvelles surfaces imperméables créées ainsi que l'amélioration des systèmes de gestion des eaux pluviales ;
  - Trame verte et bleue (zones de sources...)...
  - ...



Parallèlement, la qualité existante du parc de stations d'épurations associée aux objectifs poursuivis pour son amélioration contribuera à éviter les risques d'effets indirects cumulés sur les milieux en aval. Ainsi, si les objectifs du DOO sont mis en œuvre, le projet de développement ne devrait donc pas augmenter les sources de pollution vers les sites Natura 2000 externes. À terme, il participera à l'amélioration de la qualité des eaux.

- De la préservation des espaces de mobilités des populations animales vers ces sites Natura 2000.

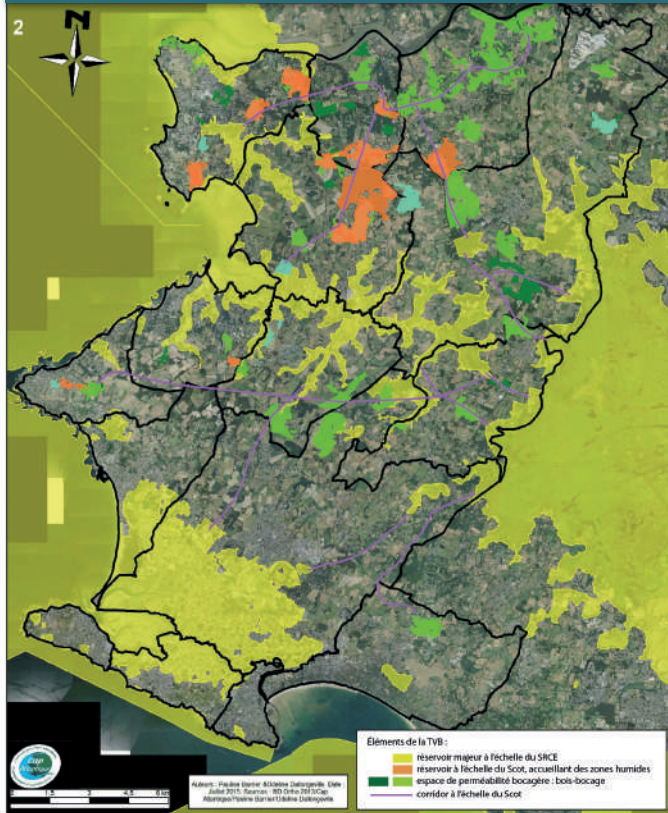
Au travers de sa trame verte et bleue et de ses objectifs de modération de la consommation d'espace et pour un développement urbain compact (qui impliquera que l'urbanisation future concerne essentiellement des terrains étant déjà sous influence anthropique et en continuité de l'existant), le SCOT veille à préserver la perméabilité écologique de son territoire, en lien avec l'extérieur (Marais de Brière, milieux maritimes, vallée de la Vilaine...). Le SCOT n'impliquera donc pas d'effets négatifs significatifs prévisibles sur la mobilité des espèces en lien avec les sites Natura 2000 extérieurs à Cap Atlantique. Rappelons en outre, que la localisation précise des projets urbains futurs à l'échelle communale n'est pas connue et que, comme le prévoit la législation rappelée par le SCOT, tout projet à cette échelle susceptible d'impliquer des incidences significatives sur les sites Natura 2000 devront faire d'une étude d'incidence spécifique.

## Conclusion

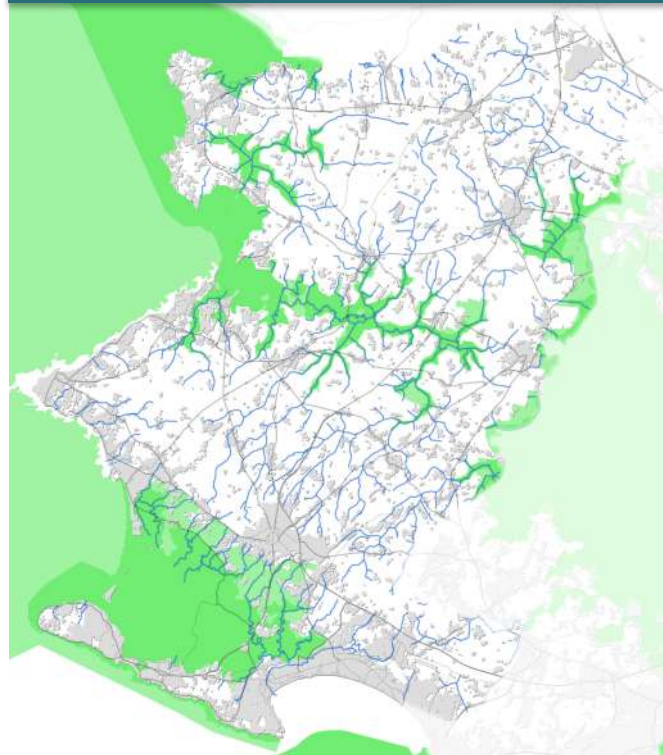
Le Scot ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation du réseau Natura 2000. Au contraire, il prévoit des mesures d'amélioration des fonctionnalités écologiques du territoire qui contribueront à soutenir la qualité de ce réseau.

# Synthèse graphique de la territorialisation des enjeux, conflits et mesures pour la TVB

Carte de la préfiguration de la TVB au stade diagnostic



Carte des zones Natura 2000 (en aplats vert sur la carte)



Carte de la TVB du DOO

